



VILLE DE BISCHWILLER

- 67240 -

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU LUNDI 13 DÉCEMBRE 2021

Le 13 décembre 2021 à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville de Bischwiller, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des Associations et de la Culture Robert Lieb (MAC), 1 rue du Stade à Bischwiller, sous la présidence de M. NETZER Jean-Lucien.

Étaient présents :

Unis pour Bischwiller :

M. NETZER Jean-Lucien, Mme MULLER Michèle, M. MERTZ Patrick, Mme KIENTZ Cathy, M. DATIN Jean-Pierre, Mme RECOLIN Sabine, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme MAIRE Palmyre, M. BEYROUTHY Gabriel, Mme VOGT Sophia, Mme DARDANT Emmanuelle, M. NOTH Guillaume, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. WIRTH Patrick, M. BERNHARD Joseph, Mme CHRIST Cathia, M. DAMBACHER Denis, Mme GROSSHOLTZ Valérie, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme PHILIPPS Marie-Claude, M. SCHWEBEL Loïc, M. TEKERLEK Hassan.

Transition et solidarité pour Bischwiller :

Mme GRUNDER-RUBERT Michèle, M. ANZIANO Jonathan.

Excusé(s) sans pouvoir :

Mme OZASLAN Safiye (Unis pour Bischwiller).

Absent(s) :

Mme BALTALI Cemile (Unis pour Bischwiller).

Mme DJEBLI Hajar (Unis pour Bischwiller).

M. KAHHALI Yves (Unis pour Bischwiller).

Excusé(s) représenté(s) :

Mme BAYE Valérie, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme KIENTZ Cathy, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller).

M. JAEGER Jean-Luc, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. DATIN Jean-Pierre, Adjoint au Maire (Unis pour Bischwiller).

M. SONNTAG Thierry, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme MAIRE Palmyre, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller).

M. WEISS Gilles, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme CHRIST Cathia, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller).

Point n° 1 :

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapporteur : M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, lors de chacune de ses séances, désigne son secrétaire.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- DESIGNER Monsieur Hassan TEKERLEK, conseiller municipal du groupe « Unis pour Bischwiller », comme secrétaire de séance.

Ce projet entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport selon le vote suivant :

Pour :

À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES REPRÉSENTÉS

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,



NETZER Jean-Lucien



VILLE DE BISCHWILLER

- 67240 -

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU LUNDI 13 DÉCEMBRE 2021

Le 13 décembre 2021 à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville de Bischwiller, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des Associations et de la Culture Robert Lieb (MAC), 1 rue du Stade à Bischwiller, sous la présidence de M. NETZER Jean-Lucien.

Étaient présents :

Unis pour Bischwiller :

M. NETZER Jean-Lucien, Mme MULLER Michèle, M. MERTZ Patrick, Mme KIENZT Cathy, M. DATIN Jean-Pierre, Mme RECOLIN Sabine, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme MAIRE Palmyre, M. BEYROUTHY Gabriel, Mme VOGT Sophia, Mme DARDANT Emmanuelle, M. NOTH Guillaume, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. WIRTH Patrick, M. BERNHARD Joseph, Mme CHRIST Cathia, M. DAMBACHER Denis, Mme GROSSHOLTZ Valérie, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme PHILIPPS Marie-Claude, M. SCHWEBEL Loïc, M. TEKERLEK Hassan.

Transition et solidarité pour Bischwiller :

Mme GRUNDER-RUBERT Michèle, M. ANZIANO Jonathan.

Excusé(s) sans pouvoir :

Mme OZASLAN Safiye (Unis pour Bischwiller).

Absent(s) :

Mme BALTALI Cemile (Unis pour Bischwiller).

Mme DJEBLI Hajar (Unis pour Bischwiller).

M. KAHHALI Yves (Unis pour Bischwiller).

Excusé(s) représenté(s) :

Mme BAYE Valérie, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme KIENZT Cathy, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller).

M. JAEGER Jean-Luc, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. DATIN Jean-Pierre, Adjoint au Maire (Unis pour Bischwiller).

M. SONNTAG Thierry, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme MAIRE Palmyre, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller).

M. WEISS Gilles, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme CHRIST Cathia, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller).

Point n° 2 :

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2021

Rapporteur : M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2021 a été transmis à tous les conseillers municipaux.

Observations :

Madame Michèle GRUNDER-RUBERT, conseillère municipale du groupe « Transition et Solidarité pour Bischwiller », relève une erreur dans la retranscription de son intervention en page 27 lorsqu'il était question du plateau sablonneux hagenovien. Elle n'a pas dit que les habitants du Hasensprung étaient les « Sandhaas », ce sont les Hagenoviens qui sont appelés ainsi.

Monsieur le Maire en prend note.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- APPROUVER le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2021.

Ce projet entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport selon le vote suivant :

Pour :

À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES REPRÉSENTÉS

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,



NETZER Jean-Lucien



VILLE DE BISCHWILLER

- 67240 -

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU LUNDI 13 DÉCEMBRE 2021

Le 13 décembre 2021 à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville de Bischwiller, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des Associations et de la Culture Robert Lieb (MAC), 1 rue du Stade à Bischwiller, sous la présidence de M. NETZER Jean-Lucien.

Étaient présents :

Unis pour Bischwiller :

M. NETZER Jean-Lucien, Mme MULLER Michèle, M. MERTZ Patrick, Mme KIENZT Cathy, M. DATIN Jean-Pierre, Mme RECOLIN Sabine, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme MAIRE Palmyre, M. BEYROUTHY Gabriel, Mme VOGT Sophia, Mme DARDANT Emmanuelle, M. NOTH Guillaume, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. WIRTH Patrick, M. BERNHARD Joseph, Mme CHRIST Cathia, M. DAMBACHER Denis, Mme GROSSHOLTZ Valérie, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme PHILIPPS Marie-Claude, M. SCHWEBEL Loïc, M. TEKERLEK Hassan.

Transition et solidarité pour Bischwiller :

Mme GRUNDER-RUBERT Michèle, M. ANZIANO Jonathan.

Excusé(s) sans pouvoir :

Mme OZASLAN Safiye (Unis pour Bischwiller).

Absent(s) :

Mme BALTALI Cemile (Unis pour Bischwiller).

Mme DJEBLI Hajar (Unis pour Bischwiller).

M. KAHHALI Yves (Unis pour Bischwiller).

Excusé(s) représenté(s) :

Mme BAYE Valérie, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme KIENZT Cathy, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller).

M. JAEGER Jean-Luc, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. DATIN Jean-Pierre, Adjoint au Maire (Unis pour Bischwiller).

M. SONNTAG Thierry, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme MAIRE Palmyre, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller).

M. WEISS Gilles, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme CHRIST Cathia, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller).

Point n° 3 :

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES

Rapporteur : M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte ci-après des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire.

Marchés à procédure adaptée passés du 21.10.2021 au 01.12.2021 :

Objet du marché	Intitulé des lots	Date de marché	Titulaire du marché	Montant T.T.C du marché
Travaux d'aménagement extérieur du Centre Technique Municipal	Lot 1 : Voirie	29/11/2021	PONTIGGIA SAS 16, rue du Travail BP 10233 67727 HOERDT CEDEX	881 812,80 €
	Lot 2 : Réseaux secs	29/11/2021	SOGECA SARL 4, rue du Ried CS 10722 67850 HERRLISHEIM	98 257,20 €

Avenants**PRESTATION DE TELECOMMUNICATION****Avenant n°1 au lot 01 – Accès internet et téléphonie fixe**

Les prestations sous objet ont été attribuées à la société Stella TELECOM en date du 1^{er} avril 2019 pour un montant maximum annuel de 35 000 € H.T et pour une durée initiale de deux ans avec une reconduction pour une année supplémentaire.

Le 01 septembre 2021, la société CELESTE, 20 rue Albert Einstein, Cité Descartes à Champs sur Marne (77240) a repris en son sein et sans interruption toute l'activité de la société STELLA TELECOM Siret 41459706200036, par absorption sans liquidation.

Le présent avenant a pour objet de transférer l'accord-cadre susmentionné au profit de la société CELESTE. Cette modification n'importe aucune autre modification du marché initial.

Baux :

Type de bail	Locataire	Bâtiment/Terrain	Durée	Conditions financières
Bail professionnel	Cabinet infirmier	23 B rue Raymond Poincaré	A partir du 01/11/2021, durée 1 an reconductible tacitement	423 € / mois

Liste des subventions accordées au titre des ravalements de façades depuis la délibération du 13.09.2021 autorisant le Maire à les mandater aux bénéficiaires :

N°	Adresse bâtiment subventionné	Montant subventionné
1	7 rue du Maréchal Foch	443,00 €
2	8 rue des Fileurs	369,00 €
3	1 rue Georges Clémenceau	685,00 €
4	8 rue de Phalsbourg	124,00 €
5	24 rue Paul Weiss	609,00 €

6	45 rue de la Pomme d'Or	706,00 €
7	8 rue des Tilleuls	633,00 €
8	21 rue des Cimetières	408,00 €
9	10 rue Henri Pierson	912,00 €
10	46 rue de la République	572,00 €
11	49 rue du Général Rampont	209,00 €
12	38 rue Française	513,00 €
	TOTAL	6 183,00 €

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 2 décembre 2021,

- EN PRENDRE ACTE.

Ce projet entendu, le Conseil Municipal prend note du présent rapport.

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,



NETZER Jean-Lucien



VILLE DE BISCHWILLER

- 67240 -

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU LUNDI 13 DÉCEMBRE 2021

Le 13 décembre 2021 à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville de Bischwiller, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des Associations et de la Culture Robert Lieb (MAC), 1 rue du Stade à Bischwiller, sous la présidence de M. NETZER Jean-Lucien.

Étaient présents :

Unis pour Bischwiller :

M. NETZER Jean-Lucien, Mme MULLER Michèle, M. MERTZ Patrick, Mme KIENZT Cathy, M. DATIN Jean-Pierre, Mme RECOLIN Sabine, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme MAIRE Palmyre, M. BEYROUTHY Gabriel, Mme VOGT Sophia, Mme DARDANT Emmanuelle, M. NOTH Guillaume, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. WIRTH Patrick, M. BERNHARD Joseph, Mme CHRIST Cathia, M. DAMBACHER Denis, Mme GROSSHOLTZ Valérie, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme PHILIPPS Marie-Claude, M. SCHWEBEL Loïc, M. TEKERLEK Hassan.

Transition et solidarité pour Bischwiller :

Mme GRUNDER-RUBERT Michèle, M. ANZIANO Jonathan.

Excusé(s) sans pouvoir :

Mme OZASLAN Safiye (Unis pour Bischwiller).

Absent(s) :

Mme BALTALI Cemile (Unis pour Bischwiller).

Mme DJEBLI Hajar (Unis pour Bischwiller).

M. KAHHALI Yves (Unis pour Bischwiller).

Excusé(s) représenté(s) :

Mme BAYE Valérie, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme KIENZT Cathy, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller).

M. JAEGER Jean-Luc, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. DATIN Jean-Pierre, Adjoint au Maire (Unis pour Bischwiller).

M. SONNTAG Thierry, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme MAIRE Palmyre, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller).

M. WEISS Gilles, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme CHRIST Cathia, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller).

Point n° 4 :

DÉLÉGATION D'ORGANISATION ET D'OUVERTURE DE PROCÉDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE DONNÉE AU MAIRE - ZAC DU BAUMGARTEN

Rapporteur : M. MERTZ Patrick, Adjoint au Maire.

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC du Baumgarten, la Ville de Bischwiller a saisi la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE), en vue d'obtenir un nouvel avis sur l'étude d'impact du projet.

En effet, la MRAE avait été saisie une première fois par la commune, dans le cadre du montage du dossier de création de la ZAC. Elle avait rendu un premier avis sur l'étude d'impact jointe au dossier, sollicitant des compléments (qui ont été transmis par la Ville), et demandé à être saisie à nouveau au titre du dossier de réalisation de la ZAC.

L'étude d'impact jointe au dossier de réalisation de la ZAC a été complétée avec le mémoire en réponse rédigé par la commune, suite au premier avis et les éléments de réponse fournis par la S.E.R.S., et suite à un deuxième avis MRAE sollicité dans le cadre de l'autorisation environnementale, qui considérait que l'étude restait encore incomplète.

L'étude d'impact complétée, jointe au dossier de réalisation, a répondu aux différentes questions soulevées par la MRAE, qui a considéré que le projet prenait en compte de manière satisfaisante les enjeux environnementaux, sous la réserve que l'ensemble des mesures soient retranscrites dans le cahier des prescriptions de la ZAC, ce qui sera fait.

L'évaluation environnementale en ZAC étant exonérée d'enquête publique, la mise à disposition du public de l'étude d'impact, du dossier auquel elle se rapporte ainsi que de l'ensemble des avis formulés s'opère par voie électronique (article L123-19 I du Code de l'environnement). Les modalités de réalisation de cette mise à disposition sont prévues aux articles R. 123-46-1 et suivants de ce même code.

En application de l'article L2122-22, 29° du Code Général des collectivités territoriales, « *Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat (...)*

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement. (...)

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal. »

Par la présente délibération, le conseil municipal entend ainsi donner délégation spéciale au Maire pour décider d'ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du Code de l'environnement conformément aux articles R. 123-46-1 et suivants de ce même code, pour le projet du Baumgarten et plus généralement, pour tous les projets et procédures nécessitant une mise à disposition du public par voie électronique en application du Code de l'environnement, pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal est appelé à :

Vu les articles L311-1 et suivants et R311-1 et suivants du Code de l'urbanisme portant sur la procédure de ZAC,

VU le code de l'environnement à ces articles L. 123-2, L. 123-19 et R. 123-46-1 et suivants relatifs à l'organisation et au déroulement de l'enquête publique dite environnementale et à la participation du public par voie électronique,

Vu l'article L2122-22, 29° du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les attributions du Maire exercées au nom de la commune,

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 2 décembre 2021 ;

- DELEGUER au Maire l'ouverture et l'organisation de la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du Code de l'environnement, conformément aux articles R. 123-46-1 et suivants de ce même code pour le projet du Baumgarten,
- DELEGUER au Maire cette attribution pour tous les projets et procédures nécessitant une mise à disposition du public par voie électronique en application du Code de l'environnement, pour la durée du mandat.

Ce projet entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport selon le vote suivant :

Pour :

À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES REPRÉSENTÉS

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Netzer', with a horizontal line extending to the right.

NETZER Jean-Lucien



VILLE DE BISCHWILLER - 67240 -

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU LUNDI 13 DÉCEMBRE 2021

Le 13 décembre 2021 à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville de Bischwiller, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des Associations et de la Culture Robert Lieb (MAC), 1 rue du Stade à Bischwiller, sous la présidence de M. NETZER Jean-Lucien.

Étaient présents :

Unis pour Bischwiller :

M. NETZER Jean-Lucien, Mme MULLER Michèle, M. MERTZ Patrick, Mme KIENZ Cathy, M. DATIN Jean-Pierre, Mme RECOLIN Sabine, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme MAIRE Palmyre, M. BEYROUTHY Gabriel, Mme VOGT Sophia, Mme DARDANT Emmanuelle, M. NOTH Guillaume, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. WIRTH Patrick, M. BERNHARD Joseph, Mme CHRIST Cathia, M. DAMBACHER Denis, Mme GROSSHOLTZ Valérie, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme PHILIPPS Marie-Claude, M. SCHWEBEL Loïc, M. TEKERLEK Hassan.

Transition et solidarité pour Bischwiller :

Mme GRUNDER-RUBERT Michèle, M. ANZIANO Jonathan.

Excusé(s) sans pouvoir :

Mme OZASLAN Safiye (Unis pour Bischwiller).

Absent(s) :

Mme BALTALI Cemile (Unis pour Bischwiller).

Mme DJEBLI Hajar (Unis pour Bischwiller).

M. KAHHALI Yves (Unis pour Bischwiller).

Excusé(s) représenté(s) :

Mme BAYE Valérie, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme KIENZ Cathy, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller).

M. JAEGER Jean-Luc, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. DATIN Jean-Pierre, Adjoint au Maire (Unis pour Bischwiller).

M. SONNTAG Thierry, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme MAIRE Palmyre, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller).

M. WEISS Gilles, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme CHRIST Cathia, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller).

Point n° 5 :

CONCESSION DE SERVICE POUR LA CONCEPTION, LE FINANCEMENT, LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN CREMATORIUM À HAGUENAU : AVIS SUR LE DOSSIER PRÉSENTANT LE PROJET COMPRENANT L'ÉTUDE D'IMPACT ET LA DEMANDE D'AUTORISATION DÉPOSÉE EN PRÉFECTURE

Rapporteur : Mme VOGT Sophia, Adjointe au Maire.

Par délibération du 12 novembre 2018, le conseil municipal de Haguenau a approuvé l'attribution au groupement FUNECAP EST – PF2M – SAFE d'une concession de service public portant sur la conception, la construction et l'exploitation d'un crématorium sur son territoire.

Ce projet permettra de répondre aux attentes des habitants de l'Alsace du Nord en matière d'offre de services publics de proximité, compte tenu d'une part du maillage territorial actuel des crématoriums et, d'autre part, de la forte évolution de la part de la crémation dans les obsèques depuis une quinzaine d'année.

En effet, les crématoriums les plus proches sont situés à Strasbourg (35 km de Haguenau) et en Moselle (Sarrebouurg à 65 km et Saint-Jean-Kourtzerode à 55 km), ce qui contraint actuellement les familles à de longs trajets.

Par ailleurs, la part des crémations représente aujourd'hui plus de 50 % des opérations funéraires dans la région Grand Est. Pour la commune de Haguenau, cette part s'est élevée à près de 58 % en 2020. A Bischwiller, la part des crémations représente 55 % en 2020.

Bien desservie par les axes routiers et située au cœur de l'Alsace du Nord, Haguenau bénéficie d'un positionnement stratégique pour accueillir un tel équipement structurant.

Le terrain pressenti pour l'implantation du futur crématorium, d'une surface totale de 1,19 hectare, est situé dans la zone d'activités de l'aérodrome de Haguenau, à l'extrémité de la rue Clément Ader, et classé en zone UX au PLU. A proximité de la route de Marienthal (RD48), cette unité foncière est desservie par les voiries et réseaux divers.

FUNECAP est le deuxième opérateur français de services funéraires et détient une expertise reconnue dans la construction et l'exploitation de crématoriums. La société assure la gestion de quarante établissements en France et, avec une dizaine de crématoriums en construction, représente 25% du parc national de crématoriums. Des villes de premier plan lui ont fait confiance pour construire, rénover et moderniser leurs installations, dont la Ville de Paris (crématorium du Père-Lachaise) et celle de Nice.

Les sociétés PF2M et SAFE sont des opérateurs locaux de pompes funèbres.

Ce groupement permettra d'apporter une qualité de service de haut niveau aux familles du territoire, tout en leur offrant une flexibilité et un accueil personnalisé adaptés aux habitudes locales.

Le contrat de concession a été conclu le 30 janvier 2019 entre la Ville de Haguenau et la société FUNECAP EST, mandataire du groupement.

Une société dédiée à ce projet a été créée en octobre 2020 par le concessionnaire, la Société du crématorium de Haguenau. La durée d'exploitation prévue de l'équipement est de vingt ans à compter de la mise en service des installations.

Le concessionnaire exercera, à titre exclusif, les missions suivantes :

- la conception, le financement, la construction et l'exploitation d'un crématorium sur le terrain sus-mentionné,
- la fourniture du mobilier et équipements de l'ensemble des pièces du crématorium,
- la fourniture des équipements de crémation,
- l'exploitation et l'entretien du crématorium et de ses équipements à ses risques et périls,
- l'exécution à ses risques et périls de l'ensemble des opérations liées à la crémation,
- la location des salles et salons de cérémonie.

Le projet du crématorium de Haguenau est conçu pour une activité qui pourra excéder rapidement le millier de crémations par an. Il est équipé du mobilier nécessaire, de deux appareils de crémation, d'une unité de filtration double conforme à la réglementation en vigueur et permettant d'accueillir les familles dans les meilleures conditions.

Toutes les familles du territoire de l'Alsace du Nord (voire au-delà pour celles qui le souhaitent) pourront en bénéficier : cela permettra d'avoir à proximité un équipement entièrement neuf, d'éviter de longs déplacements.

ments en période de deuil et de profiter de délais d'attente réduits par rapport à ce que les établissements déjà en activité dans le secteur proposent.

Le projet architectural du crématorium a été conçu pour apporter à chaque famille l'intimité et le confort nécessaires au recueillement :

- une salle de cérémonie permettra d'offrir un cheminement progressif invitant chacun à un hommage personnalisé dans une salle équipée du matériel audio-vidéo nécessaire à la personnalisation de cet instant et au retour progressif à la vie quotidienne ;
- un espace de convivialité permettra de prendre le temps de partager un moment de retrouvailles autour d'une collation avec les personnes présentes avant de quitter l'établissement.

Sur les aspects sanitaires et environnementaux, l'activité d'un crématorium est régie par des règles sanitaires définies au niveau européen et retranscrites dans le droit français dans l'arrêté du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère.

Chaque appareil de crémation est équipé d'une ligne de filtration purifiant les rejets. Les seuils de rejets ont été fixés par la loi à des niveaux suffisamment minimes pour rendre les fumées invisibles et assurer une parfaite innocuité pour l'environnement (humains, animaux et végétaux).

Les crématoriums déjà en activité dont le groupe FUNECAP a la gestion ont des rejets largement inférieurs à la réglementation applicable. De surcroît, un tout nouveau dispositif technique permettra d'abaisser les rejets à des taux cinq fois inférieurs à la norme en vigueur.

Par ailleurs, l'équipement sera situé à l'écart de la ville dans une zone qui ne gênera aucunement les riverains :

- l'activité d'un crématorium ne fait pas davantage de bruit que toute autre activité de service public ;
- les équipements de filtration, notamment les aéroréfrigérants, respecteront les normes d'urbanisme en vigueur et s'inséreront parfaitement dans un milieu phonique résidentiel ;
- l'environnement immédiat sera préservé avec la conservation prévue de nombreux arbres et végétations sur la parcelle concernée.

Enfin, les articles L.122-1 et R.122-7 du code de l'environnement disposent que :

- lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet ;
- les collectivités concernées doivent se prononcer dans un délai de deux mois.

Au cas présent, le projet de crématorium de Haguenau a été soumis à évaluation environnementale à l'issue d'un examen au cas par cas, en raison de l'absence de réponse de la DREAL Grand Est l'administration compétente dans le délai imparti. Cette information a été portée à la connaissance du public sur le site internet de la DREAL Grand Est avec la mention « L'absence de réponse de l'autorité environnementale dans le délai de 35 jours vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale (15 juillet 2019) ».

Le concessionnaire a, par conséquent, réalisé une étude d'impact, finalisée en novembre 2021.

D'une part, l'ensemble des études environnementales menées dans le cadre de ce projet, comprenant en particulier un volet sanitaire, a conclu à l'absence d'impact sur la santé humaine ainsi que sur l'environnement et, notamment, la faune et la flore à proximité.

D'autre part, l'étude d'impact a déterminé une zone d'étude pertinente de trois kilomètres autour du crématorium, définie selon le rayon d'influence des émissions atmosphériques de la cheminée du four de l'équipement et selon des modélisations de la dispersion atmosphérique. Cette zone s'inscrit sur le territoire des communes de Haguenau, Kaltenhouse et Bischwiller.

La préfète du Bas-Rhin – autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation du projet de crématorium de Haguenau – s'est fondée sur cette évaluation environnementale et sur les dispositions du code de l'environnement pour solliciter l'avis, par courrier du 22 novembre 2021, des communes de Haguenau, Kal-

tenhouse et Bischwiller et de la Communauté d'Agglomération de Haguenau sur le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée en préfecture.

L'obtention de ces avis, ainsi que de ceux de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est, de l'Agence régionale de santé (ARS), de la Direction départementale des territoires (DDT 67) et du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS 67), permettra dans un premier temps à la Société du crématorium de Haguenau de produire un mémoire en réponse aux observations de la MRAe puis, dans un second temps, à la Ville de Haguenau d'organiser une enquête publique d'une durée d'un mois pour assurer l'information et la participation du public à ce projet. Les Bischwillerois pourront, bien sûr, apporter leur contribution à cette enquête publique. Le projet fera ensuite l'objet d'un avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) du Bas-Rhin. Enfin, au regard notamment de l'ensemble de ces éléments, la préfète du Bas-Rhin se prononcera sur la demande d'autorisation de création du crématorium.

Après analyse du dossier de demande d'autorisation de création d'un crématorium sur le ban de Haguenau (dossier complet téléchargeable via le lien suivant : <https://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivites-locales-Intercommunalite/Affaires-communales-et-intercommunales/Dossier-crematorium-de-Haguenau>) et en particulier de son étude d'impact, décrivant notamment le projet et les mesures d'évitement, réduction et compensation de ses incidences, vous êtes invités à émettre un avis favorable sur ce dossier.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants et L.2223-40,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 et R.122-7,

VU le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation de création d'un crématorium déposée par la Société du crématorium de Haguenau en préfecture du Bas-Rhin le 22 novembre 2021,

VU la demande d'avis sollicitée par la préfète du Bas-Rhin le 22 novembre 2021

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 2 décembre 2021,

- DECIDER d'émettre un avis favorable sur le dossier déposé en préfecture par la Société du crématorium de Haguenau, présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation de création d'un crématorium sur le ban de Haguenau.
- AUTORISER le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et à faire exécuter tous les actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce projet entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport selon le vote suivant :

Pour :

À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES REPRÉSENTÉS

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,
NETZER Jean-Lucien





VILLE DE BISCHWILLER

- 67240 -

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU LUNDI 13 DÉCEMBRE 2021

Le 13 décembre 2021 à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville de Bischwiller, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des Associations et de la Culture Robert Lieb (MAC), 1 rue du Stade à Bischwiller, sous la présidence de M. NETZER Jean-Lucien.

Étaient présents :

Unis pour Bischwiller :

M. NETZER Jean-Lucien, Mme MULLER Michèle, M. MERTZ Patrick, Mme KIENZ Cathy, M. DATIN Jean-Pierre, Mme RECOLIN Sabine, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme MAIRE Palmyre, M. BEYROUTHY Gabriel, Mme VOGT Sophia, Mme DARDANT Emmanuelle, M. NOTH Guillaume, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. WIRTH Patrick, M. BERNHARD Joseph, Mme CHRIST Cathia, M. DAMBACHER Denis, Mme GROSSHOLTZ Valérie, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme PHILIPPS Marie-Claude, M. SCHWEBEL Loïc, M. TEKERLEK Hassan.

Transition et solidarité pour Bischwiller :

Mme GRUNDER-RUBERT Michèle, M. ANZIANO Jonathan.

Excusé(s) sans pouvoir :

Mme OZASLAN Safiye (Unis pour Bischwiller).

Absent(s) :

Mme BALTALI Cemile (Unis pour Bischwiller).

Mme DJEBLI Hajar (Unis pour Bischwiller).

M. KAHHALI Yves (Unis pour Bischwiller).

Excusé(s) représenté(s) :

Mme BAYE Valérie, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme KIENZ Cathy, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller).

M. JAEGER Jean-Luc, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. DATIN Jean-Pierre, Adjoint au Maire (Unis pour Bischwiller).

M. SONNTAG Thierry, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme MAIRE Palmyre, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller).

M. WEISS Gilles, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme CHRIST Cathia, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller).

Point n° 6 :

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

Rapporteur : M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

La tenue d'un débat d'orientations budgétaires s'impose aux collectivités locales et à leurs établissements publics de coopération intercommunale dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le débat d'orientations budgétaires participe à l'information des élus et facilite les discussions de l'assemblée délibérante sur la situation financière de la collectivité et sur ses priorités.

Ce débat permet au conseil municipal :

- D'être informé sur la situation financière de la collectivité et des possibles influences du contexte économique et législatif,
- De débattre des priorités du budget, ainsi que des engagements pluriannuels,
- De se positionner sur l'évolution de la dette.

Le débat d'orientations budgétaires s'effectue sur la base d'un rapport établi par le maire.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des effectifs et des charges de structure.

RAPPORT DU MAIRE

A. Le contexte international et national

La pandémie de covid-19 qui s'est abattue sur le monde entier depuis près de deux ans n'est malheureusement pas près de s'arrêter. Les vagues de contamination se propagent ou refluent au gré des saisons, des variants et des mesures plus ou moins restrictives prises par les gouvernements. Dans un monde globalisé où les interactions sont quotidiennes à travers toute la planète, les réponses devraient elles aussi s'harmoniser. Malheureusement, chaque état est amené à gérer quasiment au jour le jour la situation et à adapter en permanence sa stratégie.

Un consensus largement majoritaire en faveur de la vaccination de masse, qui réduit la contagiosité et surtout préserve des formes graves de la maladie, constitue ainsi l'outil principal des politiques publiques. Il faut cependant noter que si la volonté est là, bon nombre de pays pauvres resteront à la traîne, faute de moyens ou d'aides.

La France a adopté une politique du « quoi qu'il en coûte ». Elle a permis de préserver les entreprises mais aussi les collectivités.

La reprise a été beaucoup plus importante que prévu en 2021 et a provoqué des pénuries dans de nombreux domaines, ainsi qu'un allongement des délais dans la circulation des marchandises.

En matière économique, après une régression historique du PIB de 8,3 % en 2020 en France, une reprise certaine a eu lieu et les projections indiquent que le rattrapage total devrait se produire en 2022.

Cette pandémie a également engendré un déficit public record de 9,1 % du PIB en 2020 et prévisionnellement de 8,4 % en 2021. Les prévisions de la loi de finances 2022 tablent sur un déficit ramené à 4,8 % en 2022. Le Haut Conseil des Finances Publiques a cependant exprimé des interrogations sur la réalité des projections, du fait d'un manque d'éléments sur les prévisions de dépenses liées aux nombreuses annonces de ces derniers mois.

La dette publique s'élèvera à plus de 2 900 Mds d'euros en 2022. Le taux d'endettement de la France est en 2021 proche des 116 % du PIB (dette / PIB), alors qu'il était de 98,1 % du PIB en 2019, c'est-à-dire avant la pandémie. Ce ratio devrait à nouveau décroître si la croissance reste soutenue pour atteindre 113,6 % du PIB en 2022.

La diversité des situations budgétaires est accentuée entre les pays de la zone euro. Les mécanismes de convergence budgétaire, un temps mis entre parenthèses, seront vraisemblablement à nouveau à l'agenda des ministres des finances et des chefs d'états des 27 pays membres de l'Union Européenne.

B. La situation des collectivités locales

Les collectivités locales, de leur côté, ont globalement bien résisté face à la crise sanitaire. Les dépenses de fonctionnement ont progressé de 1,3 % en 2020, contre + 1,1 % entre 2014 et 2019.

Il faut cependant relativiser ces chiffres car les dépenses sociales ont quant à elles augmenté de 4 %.

L'épargne brute a diminué de 10,8 % entre 2019 et 2020 et cela principalement dans les grandes communes.

Le maintien des recettes fiscales et des dotations de l'Etat a permis cette résistance globalement positive.

Cependant, les finances locales sont de plus en plus contraintes et principalement depuis 2008 avec les crises successives. Elles ont subi une réduction des ressources (baisse des bases) et une perte d'autonomie pour le bloc local dans ses décisions.

Avec la suppression de la taxe d'habitation, la fiscalité communale se trouve réduite à la seule taxe foncière. Il y a eu une compensation intégrale par l'Etat de l'effet bases, mais la dépendance aux dotations se renforce toujours plus. C'est clairement une nouvelle perte d'autonomie pour les collectivités.

Pour 2022, il est prévu une modification du calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF) avec un changement de prise en compte des indicateurs de richesse et de pression fiscale. L'impact pour la Ville de Bischwiller n'est pas connu pour l'instant.

A cela s'ajoute un transfert à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) de la gestion entière des taxes d'urbanisme, comme la taxe d'aménagement ou la composante « logement » de la redevance pour l'archéologie préventive. L'éligibilité de ces taxes est fixée désormais en une fois à l'achèvement des travaux.

Il est nécessaire de projeter les impacts qu'aura la loi de finances sur le budget communal. Sans une certaine assurance en matière de recettes, il n'est pas envisagé de lancer de nouveaux chantiers d'envergure.

L'année 2022 sera une année de transition, notamment à cause des élections présidentielles. Ainsi, la prudence dans les prévisions budgétaires s'impose.

C. Le contexte à Bischwiller

A l'instar des autres communes de France, la Ville de Bischwiller s'est mobilisée pour faire face à cette situation de crise. Nous avons, notamment, fait fonctionner un centre de vaccination du 19 avril 2021 au 23 octobre 2021.

A la demande de l'Agence Régionale de Santé (ARS), il est à nouveau ouvert depuis le 6 décembre 2021.

De nombreuses manifestations ont été annulées en 2021, et principalement la fête des Fifres, pour la deuxième année consécutive. La mobilisation de tous a permis en quelques semaines d'organiser le festival « Bisch on air ». Gage, s'il en fallait, de la réactivité des élus et des services.

La piscine était ouverte avec un protocole sanitaire adapté, mais la météo capricieuse n'a pas permis de faire le plein.

Plusieurs chantiers ont subi des retards dus aux confinements, au manque de personnel dans les entreprises ou pour des questions d'approvisionnement en matière première.

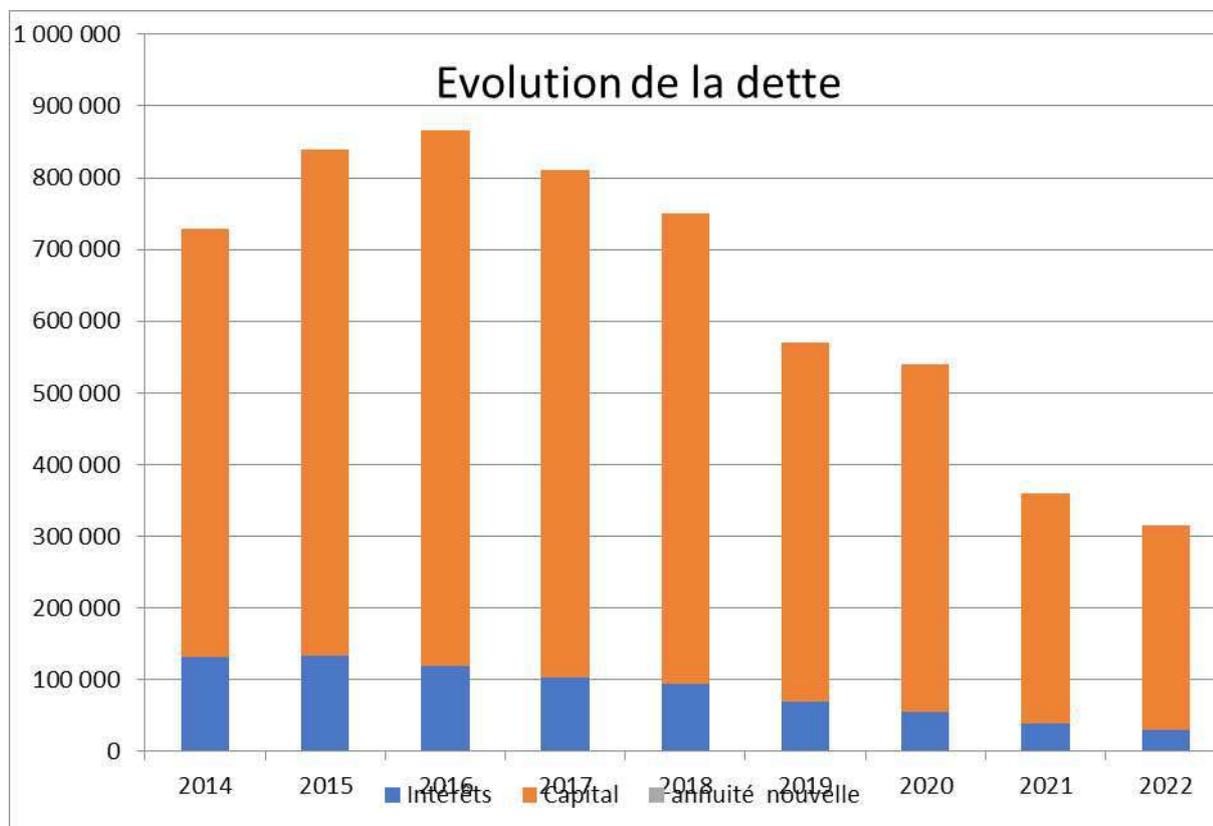
La reprise aidant, nous avons également dû décaler des chantiers par insuffisance d'offres lors des consultations (salle Alsace par exemple).

Enfin, les prix dans les réponses aux consultations sont supérieurs aux estimations des maîtres d'œuvre. Ce renchérissement des opérations reste cependant supportable pour nos finances.

L'action des services de la Ville a été maintenue à un bon niveau et a permis d'obtenir la 3^{ème} Libellule pour les efforts réalisés en matière environnementale.

D. La dette de la Ville de Bischwiller

La charge de la dette de la Ville est en constante baisse depuis 2016 pour arriver à un niveau particulièrement bas en 2022 avec une annuité de l'ordre de 315 k€.



Un appel limité à l'emprunt sera vraisemblablement nécessaire en plus du contrat Intracting signé avec la CDC Banque des Territoires.

L'extinction de la dette peut être réalisée en un exercice. Ceci laisse une marge significative pour les années à venir en capacité d'emprunt.

E. Les perspectives pour le budget 2022

L'année 2022 sera marquée par la poursuite des chantiers majeurs du mandat que sont le hall Chrétien Kummer, le centre technique municipal et l'espace Charrons-Pharmaciens.

a) Les évolutions du budget de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement baisseront légèrement en volume, de l'ordre de 1,4 %. La baisse des coûts pour la Ville du service de la petite enfance grâce au bonus territorial de la CAF l'explique en partie. Il sera également tenu compte des frais d'énergie et de fourniture qui augmentent significativement.

La réouverture du centre de vaccination sera également prise en compte.

Un ambitieux programme culturel avec un festival de musique classique et une résidence d'artiste plasticien sont aussi au programme. Enfin, 2022 sera une année « fête des Fifres ».

Les recettes de fonctionnement seront impactées par la loi de finances 2022, même si des coefficients correcteurs et le lissage dans le temps sont prévus.

Par prudence, le budget primitif 2022 sera construit avec des prévisions a minima.

La fiscalité restera inchangée.

L'autofinancement prévisionnel dépassera à nouveau le million d'euros.

b) Les dépenses d'investissement

Pour la deuxième année, la section d'investissement du budget principal de la Ville de Bischwiller progressera significativement. Ceci est dû aux chantiers majeurs qui entrent dans leur phase concrète :

- Hall Chrétien Kummer qui devrait être livré à l'automne 2022
- Centre technique municipal
- Espace Charrons-Pharmaciens.

A cela s'ajoutent :

- Le programme Intracting (relamping dans les écoles, isolation des combles du CASF, remplacement de la gestion technique centralisée (GTC), etc.)
- Des travaux et équipements dans les écoles (renouvellement de tableaux blancs interactifs, mise en peinture, etc.)
- L'amorce de la voirie de liaison entre la rue des Casernes avec le giratoire de l'Obermatt
- Le giratoire du Baumgarten
- La mise en souterrain des réseaux secs dans les rues où des travaux de voirie sont assurés par la CAH
- Des équipements pour nos agents (véhicules, outillage, etc.)
- L'entretien de nos locaux publics et privés (mise aux normes électriques, ravalement de façades, etc.)

La démolition de l'immeuble 5 rue de la République que la Ville a préempté est également prévu.

Enfin, les crédits destinés à subventionner les travaux des particuliers dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain (OPAH-RU) et du programme d'intérêt général (PIG) Rénov'Habitat, figureront pour la première fois au budget.

F. Le budget annexe « Réseau de chaleur urbain de Bischwiller »

La délégation de service public (DSP) pour la création et l'exploitation du réseau de chaleur urbain a été attribuée à la société Idex Territoire pour 25 ans.

Le contrat prévoit une avance de financement de 1,95 M€ de la part de la Ville. Un emprunt sera contracté pour ce faire.

Le délégataire remboursera sur la durée de la DSP cette avance.

La Collectivité Européenne d'Alsace s'est aussi engagée à soutenir cette opération par une subvention.

G. La structure des effectifs

Les effectifs de la Ville de Bischwiller s'élèvent à 150,04 équivalents temps plein rémunéré (ETPR) sur l'année 2020, soit 273 073 heures travaillées. Ils se répartissent comme suit :

- 120,3 fonctionnaires ; 51 % d'hommes et 49 % de femmes
- 18,7 contractuels permanents, 40 % d'hommes et 60 % de femmes
- 11 contractuels non permanents ; 49 % d'hommes et 51 % de femmes.

Ils se répartissent à 5 % en catégorie A, 8 % en catégorie B et 87 % en catégorie C.

Il y a 5 agents en disponibilité et 3 apprentis sont également en poste à la Ville.

Les lignes directrices de gestion ont été arrêtées par la collectivité et sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020.

41 % des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour. Les formations obligatoires et de CACES sont toutes engagées. Certaines actions de formation qui n'ont pas pu se dérouler en 2021 seront prioritairement reportées en 2022.

En 2022, huit agents partiront à la retraite et les remplacements sont prévus.

Les départs pour mutation ou pour disponibilité sont parfois difficilement remplacés par faute de candidats adaptés ou pour des questions de prétention salariale auxquelles nous ne pouvons pas donner suite.

H. Conclusion

Les finances de la Ville de Bischwiller sont saines. Les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées et les recettes sont stables malgré la part des dotations de plus en plus importante.

La capacité d'autofinancement reste élevée et la dette est à un niveau très bas. Le financement des investissements est ainsi assuré.

Le Conseil Municipal :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 2 décembre 2021,

- A DECIDE de prendre acte de la communication du rapport sur les orientations budgétaires 2022 et de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,



NETZER Jean-Lucien

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 13 décembre 2021

MAC Robert Lieb

Point n° 6

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Le contexte général

Le débat d'orientations budgétaires 2022 s'inscrit dans ce contexte exceptionnel et inédit de la crise sanitaire mondiale qui se poursuit. Les vagues de contamination se propagent et refluent au gré des saisons, des variants et des mesures plus ou moins restrictives prises.

Il y a un consensus largement majoritaire en faveur de la vaccination de masse, qui réduit la contagiosité et surtout préserve des formes graves de la maladie.

La France a adopté une politique du « quoi qu'il en coûte ». Elle a permis de préserver les entreprises mais aussi les collectivités.

La reprise a été beaucoup plus importante que prévu et a provoqué des pénuries dans de nombreux domaines, ainsi qu'un allongement des délais pour la circulation des marchandises.

Le contexte financier national

- Après une régression historique du PIB de 8,3 % en 2020 en France, une reprise certaine a eu lieu en 2021 et les projections indiquent que le rattrapage total devrait se produire en 2022.
- Un déficit public record de 9,1 % du PIB en 2020 et prévisionnellement de 8,4 % en 2021. Les prévisions de la loi de finances 2022 tablent sur un déficit ramené à 4,8 % en 2022. Ces projections semblent trop optimistes, du fait d'un manque d'éléments sur les prévisions de dépenses liées aux nombreuses annonces de ces derniers mois.
- La dette publique s'élèvera à plus de 2 900 Mds d'euros en 2022.
- Le taux d'endettement de la France est en 2021 proche des 116 % du PIB (dette / PIB), alors qu'il était de 98,1 % du PIB en 2019 avant la pandémie. Ce ratio devrait à nouveau décroître si la croissance reste soutenue pour atteindre 113,6 % du PIB en 2022.

Le contexte des collectivités locales

- Les collectivités locales ont globalement bien résisté face à la crise sanitaire. Les dépenses de fonctionnement ont progressé de 1,3 % en 2020, contre + 1,1 % entre 2014 et 2019.
- L'épargne brute a diminué de 10,8 % entre 2019 et 2020 et cela principalement dans les grandes communes.
- Le maintien des recettes fiscales et des dotations de l'Etat ont permis cette résistance globale.
- Les finances locales ont subi depuis 2008 une réduction des ressources (baisse des bases) et une perte d'autonomie pour le bloc local.
- La suppression de la taxe d'habitation ne fait que renforcer la dépendances aux dotations.

Le contexte des collectivités locales

- L'année 2022 sera une année de transition, notamment à cause des élections présidentielles.
- Il est nécessaire de projeter les impacts qu'aura la loi de finances 2022 sur le budget communal.
- Il est prévu une modification du calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF) avec un changement de prise en compte des indicateurs de richesse et de pression fiscale. L'impact pour la Ville de Bischwiller n'est pas connu pour l'instant.
- Sans une certaine assurance en matière de recettes, il n'est pas envisagé de lancer de nouveaux chantiers d'envergure.

La situation à Bischwiller

A l'instar des autres communes de France, la Ville de Bischwiller s'est mobilisée pour faire face à cette situation de crise. Un centre de vaccination a fonctionné du 19 avril 2021 au 23 octobre 2021, puis a rouvert ses portes le 4 décembre !

De nombreuses manifestations ont été annulées en 2021, et principalement la fête des Fifres pour la deuxième année consécutive.

La mobilisation de tous a permis en quelques semaines d'organiser le festival « Bisch on air ». Gage, s'il en fallait, de la réactivité des élus et des services.

La piscine était ouverte avec un protocole sanitaire adapté, mais la météo capricieuse n'a pas permis de faire le plein.

La situation à Bischwiller

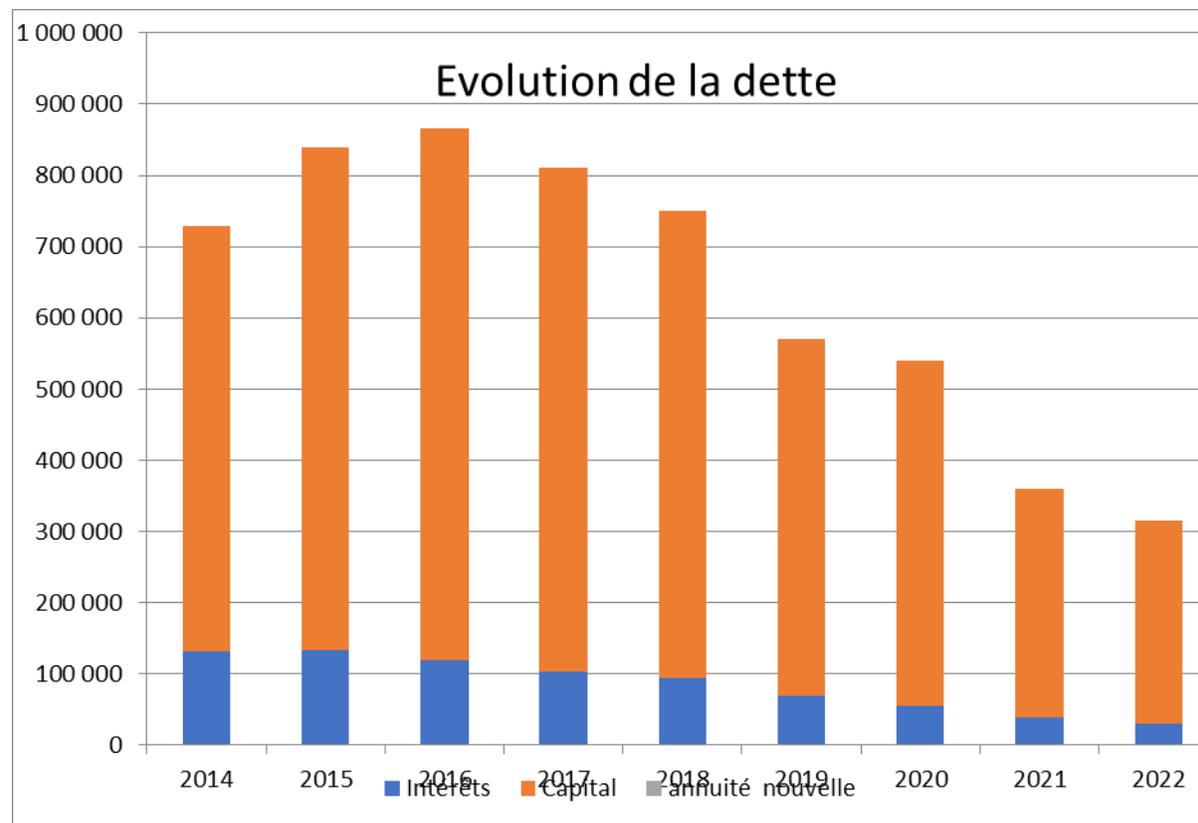
Plusieurs chantiers ont subi des retards dus aux confinements, au manque de personnel dans les entreprises ou pour des questions d'approvisionnement en matières premières.

La reprise aidant, nous avons également dû décaler des chantiers par insuffisance d'offres lors des consultations (salle Alsace par exemple).

Les prix dans les réponses aux consultations sont supérieurs aux estimations des maîtres d'œuvre. Ce renchérissement des opérations reste cependant encore supportable pour nos finances.

L'action des services de la Ville a été maintenue à un bon niveau et a permis d'obtenir la 3^{ème} Libellule pour les efforts réalisés en matière environnementale.

La situation à Bischwiller : une dette maîtrisée



Les priorités pour le budget 2022

- **La sécurité sanitaire encore** de la population (centre de vaccination), des employés et des usagers de nos équipements
- **Donner de l'espoir dans ce contexte incertain,**
 - ❖ fête des Fifres
 - ❖ Festival de musique
 - ❖ Féeries de Noël
- Maintien d'une **aide conséquente aux associations et soutien de leurs activités**
- **Un soutien massif à l'économie** par un budget d'investissement encore accentué
- Ne pas toucher à la pression fiscale, **maintien des taux communaux**
- Un appel limité à l'emprunt
- Une **gestion optimale et prudente de la dépense.**

Les évolutions prévisionnelles du budget de fonctionnement

Une baisse en volume de l'ordre de 1,4 %.

Un ambitieux programme culturel avec un festival de musique classique et une résidence d'artiste plasticien.

Une masse salariale maîtrisée.

La prise en compte prudente de l'évolution des dotations, notamment avec les changements de mode de calcul.

Une fiscalité communale qui restera inchangée.

Un autofinancement prévisionnel qui dépassera à nouveau le million d'euros.

Les perspectives d'investissement

Une progression significative grâce aux chantiers majeurs qui entrent dans leur phase concrète :

- Hall Chrétien Kummer qui devrait être livré à l'automne 2022
- Centre technique municipal
- Espace Charrons-Pharmaciens.

A cela s'ajoutent :

- Le programme Intracting (relamping dans les écoles, isolation des combles du CASF, remplacement du GTC)
- Des travaux et équipements dans les écoles (renouvellement de tableaux blancs interactifs, mise en peinture, etc.)
- L'amorce de la voirie de liaison entre la rue des Casernes avec le giratoire de l'Obermatt
- Le giratoire du Baumgarten
- Et le maintien à niveau des bâtiments, matériels et équipements de la Ville.

Des **subventions** aux propriétaires privés pour la rénovation des logements (OPAH-RU & PIG Rénov'Habitat).

Un effectif globalement stable

Les effectifs de la Ville de Bischwiller s'élevaient en 2020 à 150,04 équivalents temps rémunéré, soit 273 073 heures travaillées, qui se répartissent comme suit :

- 120,3 fonctionnaires ; 51 % d'hommes et 49 % de femmes
- 18,7 contractuels permanents, 40 % d'hommes et 60 % de femmes
- 11 contractuels non permanents ; 49 % d'hommes et 51 % de femmes

Il y a 3 apprentis en poste et 5 agents en disponibilité.

Ils se répartissent à 5 % en catégorie A, 8 % en catégorie B et 87 % en catégorie C.

Il y a 8 agents qui partiront à la retraite en 2022.

Pas de perspective d'évolution envisagée.

Le budget annexe réseau de chaleur urbain

La délégation de service public (DSP) pour la création et l'exploitation du réseau de chaleur urbain a été attribuée à la société Idex Territoire pour 25 ans.

Le contrat prévoit une avance de financement de 1,95 M€ de la part de la Ville. Un emprunt sera contracté pour ce faire.

Le délégataire remboursera sur la durée de la DSP cette avance.

La Collectivité Européenne d'Alsace s'est aussi engagée à soutenir cette opération par une subvention.

**Le Conseil Municipal est appelé
à débattre des orientations budgétaires 2022.**



VILLE DE BISCHWILLER

- 67240 -

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU LUNDI 13 DÉCEMBRE 2021

Le 13 décembre 2021 à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville de Bischwiller, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des Associations et de la Culture Robert Lieb (MAC), 1 rue du Stade à Bischwiller, sous la présidence de M. NETZER Jean-Lucien.

Étaient présents :

Unis pour Bischwiller :

M. NETZER Jean-Lucien, Mme MULLER Michèle, M. MERTZ Patrick, Mme KIENZT Cathy, M. DATIN Jean-Pierre, Mme RECOLIN Sabine, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme MAIRE Palmyre, M. BEYROUTHY Gabriel, Mme VOGT Sophia, Mme DARDANT Emmanuelle, M. NOTH Guillaume, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. WIRTH Patrick, M. BERNHARD Joseph, Mme CHRIST Cathia, M. DAMBACHER Denis, Mme GROSSHOLTZ Valérie, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme PHILIPPS Marie-Claude, M. SCHWEBEL Loïc, M. TEKERLEK Hassan.

Transition et solidarité pour Bischwiller :

Mme GRUNDER-RUBERT Michèle, M. ANZIANO Jonathan.

Excusé(s) sans pouvoir :

Mme OZASLAN Safiye (Unis pour Bischwiller).

Absent(s) :

Mme BALTALI Cemile (Unis pour Bischwiller).

Mme DJEBLI Hajar (Unis pour Bischwiller).

M. KAHHALI Yves (Unis pour Bischwiller).

Excusé(s) représenté(s) :

Mme BAYE Valérie, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme KIENZT Cathy, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller).

M. JAEGER Jean-Luc, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. DATIN Jean-Pierre, Adjoint au Maire (Unis pour Bischwiller).

M. SONNTAG Thierry, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme MAIRE Palmyre, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller).

M. WEISS Gilles, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme CHRIST Cathia, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller).

Point n° 7 :

ENGAGEMENT, LIQUIDATION, MANDATEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Rapporteur : M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

En application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut autoriser le Maire, dans l'attente du vote du budget primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

La délibération doit préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces derniers sont inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Il vous est proposé d'instaurer ce dispositif dans l'attente du vote du budget primitif 2022. Le montant de l'autorisation et l'affectation des crédits pourraient être les suivants :

Budget principal

Chapitres budgétaires	Prévision budgétaires 2021 (1)	Propositions 2022 (2)
20 - Immobilisations incorporelles	160 848,00 €	40 212,00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 633 348,46 €	408 337,12 €
23 - Immobilisations en cours	1 421 644,93 €	355 411,23 €
Total	3 215 841,39 €	803 960,35 €

(1) Crédits budgétisés en 2021 – hors crédits de paiements en autorisation de programmes (AP)

(2) 25% des crédits budgétisés en 2021 – hors crédits de paiements gérés en autorisations de programmes (AP)

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la base des éléments explicités ci-avant.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 2 décembre 2021,

- AUTORISER LE MAIRE à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2022, comme suit :

Budget Principal

Chapitres budgétaires	Prévision budgétaires 2021 (1)	Propositions 2022 (2)
20 - Immobilisations incorporelles	160 848,00 €	40 212,00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 633 348,46 €	408 337,12 €
23 - Immobilisations en cours	1 421 644,93 €	355 411,23 €
Total	3 215 841,39 €	803 960,35 €

Ce projet entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport selon le vote suivant :

Pour :

À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES REPRÉSENTÉS.

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,
NETZER Jean-Lucien





VILLE DE BISCHWILLER - 67240 -

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU LUNDI 13 DÉCEMBRE 2021

Le 13 décembre 2021 à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville de Bischwiller, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des Associations et de la Culture Robert Lieb (MAC), 1 rue du Stade à Bischwiller, sous la présidence de M. NETZER Jean-Lucien.

Étaient présents :

Unis pour Bischwiller :

M. NETZER Jean-Lucien, Mme MULLER Michèle, M. MERTZ Patrick, Mme KIENZ Cathy, M. DATIN Jean-Pierre, Mme RECOLIN Sabine, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme MAIRE Palmyre, M. BEYROUTHY Gabriel, Mme VOGT Sophia, Mme DARDANT Emmanuelle, M. NOTH Guillaume, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. WIRTH Patrick, M. BERNHARD Joseph, Mme CHRIST Cathia, M. DAMBACHER Denis, Mme GROSSHOLTZ Valérie, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme PHILIPPS Marie-Claude, M. SCHWEBEL Loïc, M. TEKERLEK Hassan.

Transition et solidarité pour Bischwiller :

Mme GRUNDER-RUBERT Michèle, M. ANZIANO Jonathan.

Excusé(s) sans pouvoir :

Mme OZASLAN Safiye (Unis pour Bischwiller).

Absent(s) :

Mme BALTALI Cemile (Unis pour Bischwiller).

Mme DJEBLI Hajar (Unis pour Bischwiller).

M. KAHHALI Yves (Unis pour Bischwiller).

Excusé(s) représenté(s) :

Mme BAYE Valérie, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme KIENZ Cathy, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller).

M. JAEGER Jean-Luc, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. DATIN Jean-Pierre, Adjoint au Maire (Unis pour Bischwiller).

M. SONNTAG Thierry, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme MAIRE Palmyre, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller).

M. WEISS Gilles, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme CHRIST Cathia, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller).

Point n° 8 :

APPROBATION DES TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNÉE 2022

Rapporteur : Mme MULLER Michèle, Adjointe au Maire.

Il y a lieu de fixer les tarifs municipaux applicables pour l'année 2022. La proposition de tarifs est jointe en annexe.

A noter :

- Rubrique 1, Direction du Cadre de Vie et des Équipements : proposition de nouveaux tarifs :
 - Perte de clé

- Caution pour remise de clé
- Rubrique 6 « Musée de la Laub / Maison des Arts » : proposition de nouveaux tarifs, fixation de tarifs pour la vente de Livres et DVD
- Rubrique 8 « Occupation du domaine public » : proposition de tarif de refacturation des frais d'électricité aux forains.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 2 décembre 2021,

- APPROUVER les tarifs municipaux applicables pour l'année 2022.

Ce projet entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport selon le vote suivant :

Pour :

À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES REPRÉSENTÉS

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,



NETZER Jean-Lucien

TARIFS MUNICIPAUX 2022

N°	NATURE DES TARIFS MUNICIPAUX	TARIFS 2021	TARIFS 2022	Var 22/21
1	DIRECTION DU CADRE DE VIE ET DES EQUIPEMENTS			
1	Camionnette Par Heure	33,30 €	33,30 €	0,00%
2	Camion Par Heure	41,60 €	41,60 €	0,00%
3	Mecalac Par Heure	54,45 €	54,45 €	0,00%
4	Nacelle Par Heure	54,45 €	54,45 €	0,00%
5	Chariot élévateur Par Heure	54,45 €	54,45 €	0,00%
6	Balayeuse Par Heure	54,45 €	54,45 €	0,00%
7	Tracteur Par Heure	30,00 €	30,00 €	0,00%
8	Plaque Vibrante (Bomag) Par Heure	27,00 €	27,00 €	0,00%
9	Piloneuse Par Heure	27,00 €	27,00 €	0,00%
10	Raboteuse Par Heure	20,00 €	20,00 €	0,00%
11	Traceuse routière Par Heure	25,00 €	25,00 €	0,00%
12	Pompe à Eau Par Heure	20,00 €	20,00 €	0,00%
13	Compresseur Par Heure	20,00 €	20,00 €	0,00%
14	Autre petit outillage électroportatif et thermique (tronçonneuse,débroussaill	38,00 €	38,00 €	0,00%
15	Scie à disque diamant Par Heure	33,00 €	33,00 €	0,00%
16	Panneaux Par Jour	10,00 €	10,00 €	0,00%
17	Mise à disposition et pose de panneaux de signalisation mobiles (location, transport, mise en place et repliement) sur une durée inférieure à 4 jours Forfait	75,00 €	75,00 €	0,00%
18	Panneau non restitué Unité	100,00 €	100,00 €	0,00%
19	Lampes Clignotantes Par Heure	15,00 €	15,00 €	0,00%
20	Lampe Clignotante non restituée Unité	200,00 €	200,00 €	0,00%
21	Forfait mise en sécurité sur sinistre (balisage, dépose éventuelle de mobilier urbain), y compris frais de déplacement et main-d'œuvre Forfait	207,00 €	207,00 €	0,00%
22	Indemnité Kilométrique selon l'utilisation du Véhicule Distance > 100 Kms			
23	Tarif Horaire Technicien	53,00 €	53,00 €	0,00%
24	Tarif Horaire Chef d'Equipe	40,00 €	40,00 €	0,00%
25	Tarif Horaire Agent Technique	35,40 €	35,40 €	0,00%
26	Tarif Horaire Agent d'Entretien	35,40 €	35,40 €	0,00%
27	Majoration de l'ensemble des tarifs Main d'oeuvre Nuit, Dimanche et Jours Fériés	DOUBLE TARIF		
28	Réfection de Chaussée à l'enrobé Par m²	40,00 €	40,00 €	0,00%
29	Bois de coupe - Bénéficiaires du CCAS Par stère	Gratuité	Gratuité	
30	Bois de coupe - pour les quantités restantes - Agents Ville, du CCAS, et du territoire de Bischwiller de la CAH Par stère	17,00 €	17,00 €	0,00%
31	Recharges de véhicules électriques - Tarif a la consommation € TTC / KWh + Forfait de frais fixes à la connexion	0,20 €	0,20 €	0,00%
32	Recharges de véhicules électriques - Forfait de frais fixes à la connexion forfait	1,00 €	1,00 €	0,00%
33	Recharges de véhicules électriques - option de majoration par heure à partir de la 5ème heure de stationnement	2,00 €	2,00 €	0,00%
34	Recharges de véhicules électriques - option de plafond pour la recharge de la nuit par heure de 20h00 à 8H00	4,00 €	4,00 €	0,00%
35	Perte de clé		43,20 €	
36	Caution pour remise de clé		50,00 €	
2	DIRECTION DES SPORTS, DES LOISIRS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE			
1	Terrain de Football synthétique Par Heure	40,00 €	40,00 €	0,00%
2	Hat Trick Par Heure	40,00 €	40,00 €	0,00%

TARIFS MUNICIPAUX 2022

N°	NATURE DES TARIFS MUNICIPAUX	TARIFS 2021	TARIFS 2022	Var 22/21
3	Plateau d'évolution Par Heure	40,00 €	40,00 €	0,00%
4	Skate park Par Heure	40,00 €	40,00 €	0,00%
5	Base VTT Par Heure	40,00 €	40,00 €	0,00%
6	Parcours Espace Loisirs Nature Par Heure	40,00 €	40,00 €	0,00%
7	Barrière Vauban Unité par Jour	1,30 €	1,30 €	0,00%
8	Garniture (table et deux bancs de brasserie) Un ensemble par jour	5,00 €	5,00 €	0,00%
9	Grille d'expositions Unité par Jour	4,50 €	4,50 €	0,00%
10	Chapiteau 21 m x 6 m Pour les associations bischwilléroises, 2 X gratuit sur l'année et à partir de la 3ème X, application du tarif par jour	200,00 €	200,00 €	0,00%
11	Pagode 5 m x 5 m Pour les associations bischwilléroises, 2 X gratuit sur l'année et à partir de	50,00 €	50,00 €	0,00%
12	Tente pliante 3 m x 3 m Pour les associations bischwilléroises, 2 X gratuit sur l'année et à partir de	30,00 €	30,00 €	0,00%
Gymnases scolaires				
13	Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Par Heure	50,00 €	50,00 €	0,00%
14	Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens) Par Heure	10,00 €	10,00 €	0,00%
Centre Sportif Couvert Salle Europe				
15	Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Par Heure	50,00 €	50,00 €	0,00%
16	Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens) Par Heure	10,00 €	10,00 €	0,00%
Centre Sportif Couvert Salle Alsace				
17	Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Par Heure	50,00 €	50,00 €	0,00%
18	Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens) Par Heure	10,00 €	10,00 €	0,00%
Centre Sportif Couvert Hall d'accueil				
19	Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Par Heure	50,00 €	50,00 €	0,00%
20	Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens) Par Heure	10,00 €	10,00 €	0,00%
Centre Sportif Couvert Pan d'escalade				
21	Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Par Heure	50,00 €	50,00 €	0,00%
22	Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens) Par Heure	10,00 €	10,00 €	0,00%
Centre Sportif Couvert Salle d'Escalade				
23	Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Par Heure	50,00 €	50,00 €	0,00%
24	Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens) Par Heure	10,00 €	10,00 €	0,00%
Terrain de Football - Par Heure et par terrain				
25	Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Par Heure	40,00 €	40,00 €	0,00%
26	Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens) Par Heure	5,00 €	5,00 €	0,00%
Piste d'Athlétisme et Annexes				
27	Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers Par Heure	40,00 €	40,00 €	0,00%
28	Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens) Par Heure	5,00 €	5,00 €	0,00%
Piscine				
29	Entrée : Adultes	2,70 €	2,70 €	0,00%
30	Entrée : Scolaires à partir de 6 ans - Etudiants - Chômeurs - Seniors (plus de 60 ans) - Handicapés	1,20 €	1,20 €	0,00%
31	Abonnement 10 Entrées : Adultes	21,60 €	21,60 €	0,00%
32	Abonnement 10 Entrées : Comités d'entreprises	17,00 €	17,00 €	0,00%
33	Abonnement 10 Entrées : Scolaires à partir de 6 ans - Etudiants - Chômeurs - Seniors (plus de 60 ans) - Handicapés	10,00 €	10,00 €	0,00%
34	Abonnement Adultes Pour la Saison	80,00 €	80,00 €	0,00%

TARIFS MUNICIPAUX 2022

N°	NATURE DES TARIFS MUNICIPAUX	TARIFS 2021	TARIFS 2022	Var 22/21
35	Abonnement Tarifs réduits			
36	Piscine	50,00 €	50,00 €	0,00%
37	ALSH et associations à partir de 10 personnes	140,00 €	140,00 €	0,00%
38	Tarification des scolaires (collégiens et lycéens)	1,00 €	1,00 €	0,00%
39	Maison des Associations et de la Culture Salle de Danse			
40	Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers	50,00 €	50,00 €	0,00%
41	Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)	10,00 €	10,00 €	0,00%
42	Maison des Associations et de la Culture Salle de Judo			
43	Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers	50,00 €	50,00 €	0,00%
44	Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)	10,00 €	10,00 €	0,00%
45	Maison des Associations et de la Culture Salle d'Echecs			
46	Associations extérieures à Bischwiller et aux particuliers	50,00 €	50,00 €	0,00%
47	Tarifications des scolaires (collégiens et Lycéens)	10,00 €	10,00 €	0,00%
3	CIMETIERE			
1	Concessions Trentenaires	250,00 €	250,00 €	0,00%
2	Concessions 15 ans	125,00 €	125,00 €	0,00%
3	Tombe à urnes pour une durée de 30 ans	170,00 €	170,00 €	0,00%
4	Tombe à urnes pour une durée de 15 ans	87,00 €	87,00 €	0,00%
5	Plaque d'identification jardin du souvenir	50,00 €	50,00 €	0,00%
4	MARCHES			
	<u>Marché du samedi</u>			
1	Marché	1,60 €	1,60 €	0,00%
2	Marché couvert	1,75 €	1,75 €	0,00%
	<u>Marché du mercredi</u>			
3	Marché couvert	1,50 €	1,50 €	0,00%
4	Deux premières participations gratuites			
5	Braderie	2,20 €	2,20 €	0,00%
6	Braderie été - Droit d'inscription	20,00 €	20,00 €	0,00%
7	Braderie de printemps et d'automne - droit d'inscription	20,00 €	20,00 €	0,00%
8	Location du chapiteau couvert par jour	75,00 €	75,00 €	0,00%
9	Location du chapiteau couvert par une association à but non lucratif	Gratuit	Gratuit	
5	SALLES DIVERSES			
1	Salle de Réunion Mairie-Annexe rue des casernes	16,50 €	16,50 €	0,00%
2	Salle de Réception Mairie-Annexe Lion d'Or	33,00 €	33,00 €	0,00%
3	Espace harmonie	33,00 €	33,00 €	0,00%

TARIFS MUNICIPAUX 2022

N°	NATURE DES TARIFS MUNICIPAUX	TARIFS 2021	TARIFS 2022	Var 22/21
4	Espace harmonie Réunions publiques de campagne Par tour de scrutin	1 gratuité	1 gratuité	
5	Espace harmonie Réunions publiques - mise à disposition d'un agent pour Forfait	40,00 €	40,00 €	0,00%
6	Espace harmonie Réunions publiques : frais d'installation et de rangement à Par heure	40,00 €	40,00 €	0,00%
7	Salle de Classes Par Heure	15,00 €	15,00 €	0,00%
6	MUSEE DE LA LAUB / MAISON DES ARTS			
1	Tarif plein (par personne)	3,00 €	3,00 €	0,00%
2	Tarif réduit (12-18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, plus de 65 ans) (par personne)	2,00 €	2,00 €	
3	Gratuité (enfants moins de 12 ans, Sonnenhof, porteur de la carte adulte handicapé)	Gratuit	Gratuit	
4	Tarif couplé Laub et Maison des Arts (par personne)	5,00 €	5,00 €	0,00%
5	Groupes à partir de 10 personnes (par personne)	2,00 €	2,00 €	
6	Groupes à partir de 10 personnes avec visite guidée (par personne)	4,00 €	4,00 €	
7	Groupes scolaires avec visite guidée (hors écoles de Bischwiller) (par groupe)	25,00 €	25,00 €	0,00%
8	Groupes scolaires avec visite guidée (Collège et lycées de Bischwiller - hors projets) (par groupe)	Gratuit	Gratuit	
9	Groupes scolaires primaires et projets pour la ville des établissements scolaires de Bischwiller avec visite guidée	Gratuit	Gratuit	
10	Visite guidée de l'exposition temporaire (par personne)	5,00 €	5,00 €	0,00%
11	Vente de brochures d'exposition	5,00 €	5,00 €	0,00%
12	Vente de cartes postales (x4 exemplaires différents)	0,50 €	0,50 €	0,00%
13	Vente de Livre (titre : Bischwiller 1870-1988)	25,00 €	25,00 €	0,00%
14	Vente de Livre (titre : Et ils virent un petit cheval)	18,00 €	18,00 €	0,00%
15	Vente de Livres (titres : L'escadron à moi / Une vie pour une ville / Vie et mort de six appelés)	15,00 €	15,00 €	0,00%
16	Vente de Livre (titre : D'Jüjkapell)	12,00 €	12,00 €	0,00%
17	Vente de Livre (titre : La Paroisse Saint Augustin)	10,00 €	10,00 €	0,00%
18	Vente de Livre (titre : FCB 07 AS)	3,50 €	3,50 €	0,00%
19	Vente de Livres (titres : Bischwiller et ses généraux / Cité Oberkirch / Filature de crin / Henri Baumer)	3,00 €	3,00 €	0,00%
20	Vente de Livre (titre : Guide du Routard)	4,90 €	4,90 €	0,00%
21	Vente de Livre (titre : Le Récital de Verdun/ Solist in Verdun Gilles MARIE)	9,95 €	9,95 €	0,00%
22	Vente d'un nécessaire à écrire (produit dérivé au nom des musées de Bischwiller)	4,00 €	4,00 €	0,00%
23	Vente d'affiches	0,50 €	0,50 €	0,00%
24	Vente de sacs	6,00 €	6,00 €	0,00%
25	Vente de brochures	4,50 €	4,50 €	0,00%
26	Vente de mugs	5,00 €	5,00 €	0,00%
27	Vente livre (titre nous étions des Malgrés-nous)		19,00 €	
28	Vente DVD Claude Vigée et le cinéma		15,00 €	
29	Vente livre Claude Vigée, une vie entre les lignes		14,50 €	
30	Vente livre (titre Lièwesschprooch)		20,00 €	
7	CENTRE CULTUREL CLAUDE VIGEE			
1	Salle sans équipement			
2	Pour une association de Bischwiller	200,00 €	200,00 €	0,00%
3	Pour une association de Bischwiller si utilisation marchande	Gratuit	Gratuit	
4	Pour une entreprise ou un comité d'entreprise de Bischwiller si utilisation non marchande	400,00 €	400,00 €	0,00%
5	Pour une Association ou une entreprise extérieure à Bischwiller	500,00 €	500,00 €	0,00%
6	Pour une réunion publique de campagne Par tour de scrutin	Gratuit	Gratuit	

TARIFS MUNICIPAUX 2022

N°	NATURE DES TARIFS MUNICIPAUX	TARIFS 2021	TARIFS 2022	Var 22/21
7	Equiperment de la salle et mise à disposition de personnel Installation de matériel de vidéoprojection	40,00 €	40,00 €	0,00%
8	Mise à disposition d'un agent pour l'ouverture et la fermeture de la salle Forfait	53,00 €	53,00 €	0,00%
9	Mise à disposition d'un agent pour la technique son / lumière Par Heure	40,00 €	40,00 €	0,00%
	Mise à disposition d'un agent pour la gestion de la galerie technique (régie) à l'étage			
10	pour les Associations de Bischwiller Forfait	53,00 €	53,00 €	0,00%
11	pour une entreprise ou un comité d'entreprise de Bischwiller Par Heure	40,00 €	40,00 €	0,00%
12	pour une Association ou une entreprise extérieure à Bischwiller Par Heure	40,00 €	40,00 €	0,00%
8	OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC			
1	Redevance pour occupation du domaine public à des fins commerciales le m ² par an quelle que soit la durée effective.	5,00 €	5,00 €	0,00%
2	Messtis le m ² par jour - jour d'installation et jour de démontage inclus	0,10 €	0,10 €	0,00%
3	Métier forains facturation des frais d'électricité par jour et métier - jour d'installation et jour de démontage inclus		4,50 €	
4	Caravanes des forains par jour et par caravane	1,50 €	1,50 €	0,00%
5	Installations foraines hors messtis (cirques, spectacles divers...) le m ² par jour (mini de perception 15 €) jour d'installation et jour de démontage inclus	1,00 €	1,00 €	0,00%
6	Occupation du domaine public pour travaux (échafaudage, benne, matériaux, etc) par m ² et par semaine (mini de perception 15 €) - Toute semaine commencée est due.	1,00 €	1,00 €	0,00%
9	SALUBRITE PUBLIQUE			
1	Coût d'enlèvement d'un dépôt illicite d'un sac d'ordures ménagères, d'un carton, etc Forfait	150,00 €	150,00 €	0,00%
2	Nettoyage de végétation débordante sur domaine public et/ou nettoyage du caniveau au droit de propriété privée, y compris main d'œuvre, véhicules et évacuation des détritrus. Par Heure	150,00 €	150,00 €	0,00%
3	Usage WC publics place de la Liberté Par unité	0,20 €	0,20 €	0,00%
10	AUTRES SERVICES			
1	Photocopie de document noir et blanc Format A4	0,15 €	0,15 €	0,00%
2	Photocopie de document noir et blanc Format A3	0,25 €	0,25 €	0,00%
3	Photocopie de document couleur Format A4	1,00 €	1,00 €	0,00%
4	Photocopie de document couleur Format A3	1,50 €	1,50 €	0,00%
5	Intervention société télésurveillance (suite à mauvaise manipulation ou non fermeture du système d'alarme par l'occupant) sur les sites équipés	60,00 €	60,00 €	0,00%
6	Copie de DVD en respectant le copyright (sans le support)	10,00 €	10,00 €	0,00%

Le Maire est autorisé à fixer, dans la limite de 500 €, dans chaque cas particulier, le prix de facturation des matériaux hors d'usage ou détériorés, location d'outillage et de locaux, droit de place, occupation du domaine public et autres matériels.



VILLE DE BISCHWILLER

- 67240 -

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU LUNDI 13 DÉCEMBRE 2021

Le 13 décembre 2021 à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville de Bischwiller, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des Associations et de la Culture Robert Lieb (MAC), 1 rue du Stade à Bischwiller, sous la présidence de M. NETZER Jean-Lucien.

Étaient présents :

Unis pour Bischwiller :

M. NETZER Jean-Lucien, Mme MULLER Michèle, M. MERTZ Patrick, Mme KIENTZ Cathy, M. DATIN Jean-Pierre, Mme RECOLIN Sabine, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme MAIRE Palmyre, M. BEYROUTHY Gabriel, Mme VOGT Sophia, Mme DARDANT Emmanuelle, M. NOTH Guillaume, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. WIRTH Patrick, M. BERNHARD Joseph, Mme CHRIST Cathia, M. DAMBACHER Denis, Mme GROSSHOLTZ Valérie, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme PHILIPPS Marie-Claude, M. SCHWEBEL Loïc, M. TEKERLEK Hassan.

Transition et solidarité pour Bischwiller :

Mme GRUNDER-RUBERT Michèle, M. ANZIANO Jonathan.

Excusé(s) sans pouvoir :

Mme OZASLAN Safiye (Unis pour Bischwiller).

Absent(s) :

Mme BALTALI Cemile (Unis pour Bischwiller).

Mme DJEBLI Hajar (Unis pour Bischwiller).

M. KAHHALI Yves (Unis pour Bischwiller).

Excusé(s) représenté(s) :

Mme BAYE Valérie, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme KIENTZ Cathy, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller).

M. JAEGER Jean-Luc, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. DATIN Jean-Pierre, Adjoint au Maire (Unis pour Bischwiller).

M. SONNTAG Thierry, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme MAIRE Palmyre, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller).

M. WEISS Gilles, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme CHRIST Cathia, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller).

Point n° 9 :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AFFILIÉES À L'OSCL

Rapporteur : M. DATIN Jean-Pierre, Adjoint au Maire.

Le conseil municipal a délibéré le 16 septembre 2019 sur la modification des critères d'attribution de subventions aux associations affiliées à l'OSCL.

L'Association Cycliste de Bischwiller et Environs, le Cercle d'Échecs, l'Association des Jardins Familiaux, le Nook Club, Sistema, le Syndicat des Apiculteurs et le Tennis Club peuvent bénéficier de plusieurs subventions :

- 535 € pour l'Association Cycliste de participation aux frais de location de salle
- 2 494 € pour le Cercle d'Échecs se décomposant comme suit :
 - 512 € de participation aux frais de déplacements en compétitions officielles dans un rayon de 40 km minimum et 300 km maximum,
 - 1 582 € de participation aux frais de déplacements en compétitions officielles dans un rayon supérieur à 300 km,
 - 400 € de subvention exceptionnelle pour résultat exceptionnel (titre de vice-Championne de France U 14) à des Championnats de France,
- 614,40 € pour l'Association des Jardins Familiaux pour des dépenses d'équipement (30 % des dépenses justifiées)
- 123,57 € pour le Nanook Club pour des dépenses d'équipement (30 % des dépenses justifiées)
- 1 636,69 € pour Sistema se décomposant comme suit :
 - 360 € de participation aux frais de location de salle
 - 1 276,69 € pour des dépenses d'équipement (30 % des dépenses justifiées)
- 1 573,38 € pour le Syndicat des Apiculteurs se décomposant comme suit :
 - 300 € de participation aux frais location de salle
 - 1 273,38 € pour des dépenses d'équipement (30 % des dépenses justifiées)
- 838,80 € pour le Tennis Club de participation aux frais de location de salle pour une manifestation départementale.

Vous êtes invités à vous prononcer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 2 décembre 2021,

- DONNER SON ACCORD pour le versement des subventions suivantes, représentant un montant total de 7 815,84 € :
 - 535 € à l'Association Cycliste pour la subvention location de salle,
 - 2 494 € au Cercle d'Échecs pour déplacement et pour résultat individuel exceptionnel
 - 614,40 € à l'Association des Jardins Familiaux pour des dépenses d'équipement (30 % des dépenses justifiées)
 - 123,57 € à Nanook Club pour des dépenses d'équipement (30 % des dépenses justifiées)
 - 1 636,69 € à Sistema pour la location de salle et des dépenses d'équipement (30 % des dépenses justifiées)
 - 1 573,38 € au Syndicat des Apiculteurs pour la location de salle et des dépenses d'équipement (30 % des dépenses justifiées)
 - 838,80 € au Tennis Club pour la location de salle ;
- IMPUTER ces montants à l'article 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations » ;
- AUTORISER le Maire à mandater les subventions ci-dessus.

Ce projet entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport selon le vote suivant :

Pour :

À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES REPRÉSENTÉS

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,
NETZER Jean-Lucien





VILLE DE BISCHWILLER

- 67240 -

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU LUNDI 13 DÉCEMBRE 2021

Le 13 décembre 2021 à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville de Bischwiller, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des Associations et de la Culture Robert Lieb (MAC), 1 rue du Stade à Bischwiller, sous la présidence de M. NETZER Jean-Lucien.

Étaient présents :

Unis pour Bischwiller :

M. NETZER Jean-Lucien, Mme MULLER Michèle, M. MERTZ Patrick, Mme KIENZT Cathy, M. DATIN Jean-Pierre, Mme RECOLIN Sabine, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme MAIRE Palmyre, M. BEYROUTHY Gabriel, Mme VOGT Sophia, Mme DARDANT Emmanuelle, M. NOTH Guillaume, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. WIRTH Patrick, M. BERNHARD Joseph, Mme CHRIST Cathia, M. DAMBACHER Denis, Mme GROSSHOLTZ Valérie, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme PHILIPPS Marie-Claude, M. SCHWEBEL Loïc, M. TEKERLEK Hassan.

Transition et solidarité pour Bischwiller :

Mme GRUNDER-RUBERT Michèle, M. ANZIANO Jonathan.

Excusé(s) sans pouvoir :

Mme OZASLAN Safiye (Unis pour Bischwiller).

Absent(s) :

Mme BALTALI Cemile (Unis pour Bischwiller).

Mme DJEBLI Hajar (Unis pour Bischwiller).

M. KAHHALI Yves (Unis pour Bischwiller).

Excusé(s) représenté(s) :

Mme BAYE Valérie, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme KIENZT Cathy, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller).

M. JAEGER Jean-Luc, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. DATIN Jean-Pierre, Adjoint au Maire (Unis pour Bischwiller).

M. SONNTAG Thierry, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme MAIRE Palmyre, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller).

M. WEISS Gilles, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme CHRIST Cathia, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller).

Point n° 10 :

REVERSEMENT DE LA SUBVENTION T'CAP AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : M. DATIN Jean-Pierre, Adjoint au Maire.

Pour soutenir les associations partenaires de l'opération T'CAP réalisée au profit des enfants de Bischwiller âgés de 6 à 16 ans pendant les petites vacances scolaires, il est proposé, comme l'année dernière, d'octroyer une subvention de 4 000 € à répartir entre elles.

La formule de répartition proposée est la suivante : diviser la subvention globale en deux montants égaux. La première moitié est répartie au prorata du nombre d'heures d'animation effectuées par l'association ou

l'intervenant ; la deuxième moitié est répartie au prorata du nombre d'enfants ayant participé à l'animation ; le cumul des deux répartitions représente la subvention destinée à l'association.

Associations	Montant subvention	Nombre d'heures d'activité sur l'ensemble des 2 opérations 2021	Nombre de participants sur l'ensemble des 2 opérations 2021
Apiculture , Syndicat des Apiculteurs	127,71 €	5 h	22 participants
ASSEM , Assoc. Sportive Scolaire Ecole Menuisier	133,99 €	6 h	19 participants
Athlétisme , ANA-FCJAB section athlétisme	359,12 €	12 h	73 participants
Badminton , ENA-BAD Bischwiller	402,91 €	14 h	79 participants
Échecs , CERCLE D'ECHECS	733,13 €	38 h	76 participants
Football , FOOTBALL CLUB	1 235,04 €	30 h	312 participants
Handball , BISCHWILLER HANDBALL CLUB	235,07 €	8 h	47 participants
Médiathèque	154,82 €	8 h	25 participants
Tennis , TENNIS CLUB	440,43 €	15 h	88 participants
Tir à la carabine , Société de Tir 1924	177,78 €	6 h	23 participants

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 2 décembre 2021,

- DONNER SON ACCORD pour le versement d'une subvention de 4 000 € à répartir aux différentes associations partenaires de l'opération T'CAP listées dans le tableau ci-dessus,
- CHARGER le Maire de toutes les formalités nécessaires.

Ce projet entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport selon le vote suivant :

Pour :

À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES REPRÉSENTÉS

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,



NETZER Jean-Lucien



VILLE DE BISCHWILLER

- 67240 -

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU LUNDI 13 DÉCEMBRE 2021

Le 13 décembre 2021 à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville de Bischwiller, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des Associations et de la Culture Robert Lieb (MAC), 1 rue du Stade à Bischwiller, sous la présidence de M. NETZER Jean-Lucien.

Étaient présents :

Unis pour Bischwiller :

M. NETZER Jean-Lucien, Mme MULLER Michèle, M. MERTZ Patrick, Mme KIENTZ Cathy, M. DATIN Jean-Pierre, Mme RECOLIN Sabine, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme MAIRE Palmyre, M. BEYROUTHY Gabriel, Mme VOGT Sophia, Mme DARDANT Emmanuelle, M. NOTH Guillaume, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. WIRTH Patrick, M. BERNHARD Joseph, Mme CHRIST Cathia, M. DAMBACHER Denis, Mme GROSSHOLTZ Valérie, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme PHILIPPS Marie-Claude, M. SCHWEBEL Loïc, M. TEKERLEK Hassan.

Transition et solidarité pour Bischwiller :

Mme GRUNDER-RUBERT Michèle, M. ANZIANO Jonathan.

Excusé(s) sans pouvoir :

Mme OZASLAN Safiye (Unis pour Bischwiller).

Absent(s) :

Mme BALTALI Cemile (Unis pour Bischwiller).

Mme DJEBLI Hajar (Unis pour Bischwiller).

M. KAHHALI Yves (Unis pour Bischwiller).

Excusé(s) représenté(s) :

Mme BAYE Valérie, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme KIENTZ Cathy, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller).

M. JAEGER Jean-Luc, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. DATIN Jean-Pierre, Adjoint au Maire (Unis pour Bischwiller).

M. SONNTAG Thierry, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme MAIRE Palmyre, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller).

M. WEISS Gilles, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme CHRIST Cathia, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller).

Point n° 11 :

DIVERS TRAVAUX PRÉVUS AU BUDGET PRIMITIF 2022 : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Il est proposé au conseil municipal de valider une liste d'opérations figurant au tableau annexé à la présente, qui seront inscrites au budget primitif 2022, et qui peuvent bénéficier de participations financières de la part de l'État, de la Région, de la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA), de la Caisse des Affaires Familiales du Bas-Rhin (CAF) et de l'ADEME.

Les opérations prévues dans le cadre de l'Intracting n'ont pas bénéficié d'aides en 2021 de la part de l'État. Il est proposé de redéposer les demandes avec les chiffres actualisés.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 2 décembre 2021,

- DONNER SON ACCORD pour la réalisation des travaux figurant sur le tableau en annexe,
- SOLLICITER les participations financières de la part de l'État, de la Région, de la Collectivité Européenne d'Alsace, de la Caisse des Affaires Familiales du Bas-Rhin, de l'ADEME, aux taux les plus favorables,
- CHARGER le Maire de la consultation des entreprises, conformément au code des marchés publics,
- AUTORISER le Maire à signer les marchés de travaux et de fournitures correspondants,
- AUTORISER le Maire à solliciter les demandes d'urbanisme correspondantes et le charger de toutes les démarches nécessaires.

Ce projet entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport selon le vote suivant :

Pour :

À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES REPRÉSENTÉS

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,



NETZER Jean-Lucien

Ville de Bischwiller Budget primitif 2022 : demandes de subventions

Fonction	Détail du projet	Prix Estimatif		Plan de financement prévisionnel		% du HT
		TTC	HT			
Travaux de rénovation thermique d'équipements publics (Dotation de Soutien à l'Investissement Local D.S.I.L., Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux D.E.T.R, REGION, ADEME)	Rénovation thermique du Centre d'Animation Sociale et Familiale - INTRACTING	TTC	156 408 €	Subv ETAT DSIL ou DETR	39 102 €	30,0%
		HT	130 340 €	Subv CAF 67	39 102 €	30,0%
				ADEME	19 030 €	14,6%
				autres CEE	7 038 €	5,4%
				Autofinancement	26 068 €	20,0%
		total HT	130 340 €			
Travaux de rénovation thermique d'équipements publics (Dotation de Soutien à l'Investissement Local D.S.I.L., Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux D.E.T.R, REGION, ADEME)	Rénovation thermique stade des pins INTRACTING	TTC	80 000 €	Subv ETAT DSIL ou DETR	20 000 €	30,0%
		HT	66 667 €	Subv Région Climaxion		0,0%
				ADEME	20 000 €	30,0%
				autres CEE	6 500 €	9,8%
				Autofinancement	20 167 €	30,3%
		total HT	66 667 €			
Travaux de rénovation thermique d'équipements publics (Dotation de Soutien à l'Investissement Local D.S.I.L., Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux D.E.T.R, REGION, ADEME)	Régulation relamping 6 sites dont 5 écoles INTRACTING	TTC	106 475 €	Subv ETAT DSIL ou DETR	26 619 €	30,0%
		HT	88 729 €	Subv Région Climaxion		0,0%
				ADEME	49 500 €	55,8%
				autres CEE	1 950 €	2,2%
				Autofinancement	10 660 €	12,0%
		total HT	88 729 €			
Travaux de rénovation thermique d'équipements publics (Dotation de Soutien à l'Investissement Local D.S.I.L., Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux D.E.T.R, REGION, ADEME)	Système de régulation GTC 14 bâtiments communaux INTRACTING	TTC	124 013 €	Subv ETAT DSIL ou DETR	31 003 €	30,0%
		HT	103 344 €	Subv Région Climaxion		0,0%
				ADEME		0,0%
				autres CEE	3 514 €	3,4%
				Autofinancement	68 827 €	66,6%
		total HT	103 344 €			
Appel à projet : recharge pour véhicules hybrides et électriques – bornes accessibles au public sur voirie (REGION CLIMAXION)	Mise en place de deux bornes de recharge pour véhicules hybrides et électriques	TTC	20 000 €	Subv Région Climaxion :	4 400 €	26,4%
		HT	16 667 €	Autofinancement	12 267 €	73,6%
				total HT	16 667 €	



VILLE DE BISCHWILLER

- 67240 -

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU LUNDI 13 DÉCEMBRE 2021

Le 13 décembre 2021 à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville de Bischwiller, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des Associations et de la Culture Robert Lieb (MAC), 1 rue du Stade à Bischwiller, sous la présidence de M. NETZER Jean-Lucien.

Étaient présents :

Unis pour Bischwiller :

M. NETZER Jean-Lucien, Mme MULLER Michèle, M. MERTZ Patrick, Mme KIENZT Cathy, M. DATIN Jean-Pierre, Mme RECOLIN Sabine, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme MAIRE Palmyre, M. BEYROUTHY Gabriel, Mme VOGT Sophia, Mme DARDANT Emmanuelle, M. NOTH Guillaume, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. WIRTH Patrick, M. BERNHARD Joseph, Mme CHRIST Cathia, M. DAMBACHER Denis, Mme GROSSHOLTZ Valérie, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme PHILIPPS Marie-Claude, M. SCHWEBEL Loïc, M. TEKERLEK Hassan.

Transition et solidarité pour Bischwiller :

Mme GRUNDER-RUBERT Michèle, M. ANZIANO Jonathan.

Excusé(s) sans pouvoir :

Mme OZASLAN Safiye (Unis pour Bischwiller).

Absent(s) :

Mme BALTALI Cemile (Unis pour Bischwiller).

Mme DJEBLI Hajar (Unis pour Bischwiller).

M. KAHHALI Yves (Unis pour Bischwiller).

Excusé(s) représenté(s) :

Mme BAYE Valérie, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme KIENZT Cathy, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller).

M. JAEGER Jean-Luc, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. DATIN Jean-Pierre, Adjoint au Maire (Unis pour Bischwiller).

M. SONNTAG Thierry, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme MAIRE Palmyre, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller).

M. WEISS Gilles, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme CHRIST Cathia, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller).

Point n° 12 :

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE HAGUENAU : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Rapporteur : M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) a été créée par délibération du conseil communautaire en date du 10 septembre 2020. Cette instance, composée d'un représentant de chacune des communes membres de la CAH, a pour mission

d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la Communauté, et réciproquement, entre la Communauté et les communes membres. Cette évaluation des charges par la CLECT s'inscrit dans les objectifs du Pacte financier de confiance et de solidarité.

La CLECT doit établir et adopter un rapport après chaque transfert de compétences à la Communauté d'Agglomération ou de restitution de compétences aux communes membres. Ce rapport est soumis pour validation aux communes membres et pour information au conseil communautaire. Parallèlement, la Communauté notifie aux communes le montant de leur attribution de compensation définitive au vu des travaux de la CLECT.

Les premières évaluations de charges avaient porté sur les compétences transférées à la date du 1^{er} janvier 2017, après la fusion et la création de la CAH. Deux autres évaluations de charges étaient intervenues après de nouveaux transferts de compétences au 1^{er} janvier 2018 et au 1^{er} janvier 2019. En 2020, la CLECT a procédé à une nouvelle évaluation de charges à la suite du transfert de la compétence « Eaux pluviales » par les communes membres de l'ex-Communauté de communes de la Région de Brumath.

Dans sa séance du 7 juin 2021, la Commission locale d'évaluation des charges transférées a adopté le rapport portant sur l'évaluation des charges d'investissement liées au titre des transferts des équipements sportifs, culturels et de loisirs (hors lecture publique) et de l'éclairage public. Elle a fixé les montants des AC d'investissement et/ou les fonds de concours selon les règles inscrites dans le Pacte financier de confiance et de solidarité.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter ce rapport.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 2 décembre 2021,

- ADOPTER le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, du 7 juin 2021.

Ce projet entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport selon le vote suivant :

Pour :

À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES REPRÉSENTÉS

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,



NETZER Jean-Lucien

Rapport sur l'évaluation des charges au titre des compétences transférées concernant les charges d'investissement

7 juin 2021

**I.
Introduction**

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) a été créée par délibération du Conseil communautaire en date du 9 janvier 2017.

Elle est présidée par Jean-Denis Enderlin, vice-président de la CAH chargé des Finances ; sa vice-présidence est assurée par Jean-Luc Netzer, Premier vice-président de la CAH, et elle est composée d'au moins un représentant de chacune des 36 communes de la CAH.

La CLECT a pour mission d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la Communauté, et inversement, entre la Communauté et les communes membres. Elle est chargée, à partir des données financières rassemblées, de proposer des données méthodologiques, ainsi que les éléments de calcul du coût net des transferts de compétences (dans un sens ou dans l'autre), chaque fois qu'il y a transfert.

La CLECT doit établir et adopter un rapport, dans un délai de 9 mois suivant la date de chaque transfert. Ce rapport est soumis pour validation aux communes membres et pour information au conseil communautaire ; la Communauté notifie aux communes le montant des attributions de compensation (AC) au vu des travaux de la CLECT et des évaluations entreprises.

Le premier rapport de la CLECT, correspondant aux compétences transférées à la date du 1^{er} janvier 2017, a été adopté dans sa séance du 27 septembre 2017.

Le deuxième rapport, au titre des compétences transférées au 1^{er} janvier 2018, a été adopté le 5 juillet 2018.

Le troisième rapport, au titre des compétences transférées au 1^{er} janvier 2019 a été approuvé le 21 juin 2019.

Le quatrième rapport, correspondant aux charges d'investissement suite aux transferts effectués depuis la création de la Communauté d'Agglomération et à l'ajustement de deux AC, a été approuvé le 6 novembre 2019.

Le cinquième rapport, correspondant aux charges de fonctionnement liées au transfert obligatoire de la compétence eau, assainissement et eaux pluviales au 1^{er} janvier 2020 et à certaines charges d'investissement, a été approuvé le 23 novembre 2020.

Le présent rapport correspond aux charges d'investissements suite aux transferts effectués depuis la création de la Communauté d'Agglomération en matière d'équipements sportifs, culturels et de loisirs et d'éclairage public. Sont prises compte les dépenses nettes hors taxes pour des travaux d'investissement entièrement terminés.

Il est soumis à l'approbation de la CLECT dans sa séance du 7 juin 2021.

II.

Contexte des travaux de la CLECT

L'évaluation des charges de la CLECT de l'Agglomération de Haguenau s'inscrit dans les enjeux du **Pacte financier de confiance et de solidarité** qui a été adopté par le conseil communautaire le 23 février 2017. Ce Pacte a fait l'objet d'une actualisation validé par le Conseil communautaire le 27 juin 2019.

L'évaluation des charges convoque plusieurs des principes qui fondent ce Pacte financier :

- La solidarité et l'équité entre la Communauté et les communes : quel que soit le « sens » dans lequel s'opère le transfert, l'évaluation des charges permet de compenser et de neutraliser ses conséquences financières pour la Communauté et pour les communes membres ;
- La responsabilisation, en permettant à chaque collectivité d'exercer librement et pleinement ses compétences ;
- La stabilité budgétaire et fiscale : les ressources financières de la CAH et des communes sont préservées.

III.

Objet de l'évaluation des charges d'investissement

L'évaluation des charges objet du présent rapport porte sur les compétences transférées à la CAH ou transférées / restituées aux communes depuis sa création.

Les communes ou la CAH font, pour l'avenir, l'économie de certaines dépenses, et, inversement, supportent des charges nouvelles. L'évaluation des charges consiste à neutraliser les effets de ces transferts.

La neutralisation s'effectue soit via les AC (qui augmenteront ou diminueront pour la CAH et / ou pour les communes), soit sous forme de fonds de concours (versé par les communes à la CAH ou par la CAH aux communes).

Les AC pourront prendre la forme de versements en investissement. Les évaluations débouchant sur des AC d'investissement sont présentées dans le présent rapport et soumises à la CLECT.

Elles concernent les investissements réalisés et terminés, quel que soit le porteur de l'opération depuis la création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

IV. Méthodologie d'évaluation pour les charges d'investissement (coûts d'équipement) :

- Par charges d'investissement, on entend les dépenses d'études et de travaux lourds réalisés sur les équipements transférés (renouvellement, réparation, modernisation, mise en conformité) ;
- Il n'est pas procédé à une évaluation du coût moyen annualisé des équipements (avec intégration dans les AC annuelles) ; néanmoins, un mécanisme de versement ponctuel d'une participation financière de la collectivité qui a transféré le bien sera mis en place, lorsque la collectivité qui a « récupéré » l'ouvrage doit faire face à des travaux d'investissement.

1. Première hypothèse :

- Lorsque les dépenses d'investissement, d'études ou de travaux de renouvellement, réparation, modernisation ou mise en conformité avaient été programmées et financées avant le transfert de compétence (dans un plan pluriannuel d'investissement, une délibération de programme, un plan de financement, ...), la collectivité précédemment compétente apporte sa contribution financière dans les conditions suivantes :
 - o Lorsque la commune prend la compétence, la CAH lui verse une attribution de compensation (AC) d'investissement - additionnelle mais dissociée de l'AC annuelle en fonctionnement - couvrant **100 %** du coût net (restant à charge) des travaux à réaliser conformément à la programmation initiale ; cette AC d'investissement est versée, soit en une seule fois, soit par tranches, après détermination du coût net des travaux et après révision (par délibérations concordantes) de l'AC de la commune concernée ;
 - o Lorsque la CAH prend la compétence, la commune qui fait l'économie des travaux lui verse un fonds de concours (ou une AC d'investissement) de seulement **50 %** des charges nettes ; le fonds de concours (ou l'AC d'investissement) est versé, soit en une seule fois, soit par tranches, après détermination du coût net des travaux et après délibérations concordantes.

2.

Deuxième hypothèse :

- Lorsque les dépenses d'investissement n'avaient pas été programmées et financées avant le transfert de compétence :
 - La collectivité précédemment compétente verse un fonds de concours égal à 25 %, si les travaux ou études sont justifiés par des considérations de mise aux normes, et s'ils interviennent dans un délai de 4 ans suivant le transfert ; au-delà, elle ne participe plus ;
 - Cette participation est portée à 50 % en cas de carence ou d'abstention de la collectivité précédemment compétente ;
 - Notion de mise aux normes :
 - mise aux normes rendue obligatoire par des contraintes réglementaires en matière de sécurité, accessibilité, salubrité, hygiène (ex. travaux inscrits dans les Ad'ap, prévention de la légionelle, isolation au feu, renforcement de la puissance électrique, ...)
 - mise aux normes faisant suite à un changement de contraintes fédérales ou issues des ligues sportives (ex. mise à niveau de l'éclairage, modification de tracé, remplacement de mobiliers sportifs) ;
 - Il y a carence ou abstention lorsque la collectivité précédemment compétente (avant le transfert de l'équipement) avait connaissance de la nécessité d'une mise aux normes (réglementaire ou fédérale), mais n'a pas voulu ou pu y donner suite (pour des raisons d'opportunité ou de priorisation budgétaire).

3.

Modalités

La CLECT arrêtera la liste des opérations d'investissement, leur montant et la part de contribution des communes ou de la CAH, ainsi que le mode de cofinancement (fonds de concours ou AC d'investissement) et ses modalités de versement.

Le montant des fonds de concours et /ou des AC d'investissement est fixé après détermination du coût net des travaux et sur la base d'un décompte financier.

S'agissant de la dette, il est convenu qu'elle ne fait pas l'objet d'un transfert et qu'elle n'impacte donc pas les AC. A titre exceptionnel, lorsqu'une commune transfère à la CAH un équipement financé par un emprunt affecté à la réalisation de cet équipement, et qu'elle doit faire face à des difficultés financières caractérisées, il pourra lui être consenti, jusqu'à extinction de la dette et jusqu'à résorption de ses difficultés financières, un crédit d'AC égal à 50 % de l'annuité supportée par la commune.

V.**Evaluation des transferts de charges d'investissement***Montants en euros***Equipements sportifs, culturels (sauf Lecture publique) et de loisirs**

- Compétence transférée aux communes
- Versement d'une AC d'investissement de 100 % si les travaux étaient inscrits au PPI et participation sous forme de fonds de concours à hauteur de 25 %, ou majoré à 50 %, pour les mises aux normes.

COMMUNES	Opération	Équipements sportifs, de loisirs et culturels				
		Montant de l'opération	Charges nettes	Taux	Évaluation retenue	
					AC d'investissement	Fonds de concours
BISCHWILLER	Piscine réfection définitive HT	258 619,00 €	146 856,00 €	100%	146 856,00 €	
OBERHOFFEN S/M	Salle des fêtes et COSEC & déflecteur	84 219,00 €	84 219,00 €	100%	84 219,00 €	
BITSCHHOFFEN	Mise aux normes cuisine (électrification)	8 454,00 €	8 454,00 €	100%	8 454,00 €	
ENGWILLER	Mise aux normes et accessibilité Maison des loisirs	89 971,00 €	89 971,00 €	100%	89 971,00 €	
KINDWILLER	Mise aux normes installation Club house Stade	31 883,00 €	31 883,00 €	100%	31 883,00 €	
KINDWILLER	Mise aux normes Salle des fêtes	10 854,00 €	10 854,00 €	100%	10 854,00 €	
VAL DE MODER	Réfection espaces extérieurs autour du terrain de foot de La Walck	113 207,00 €	113 207,00 €	100%	113 207,00 €	
VAL DE MODER	Modernisation ancien gymnase La Walck	92 404,00 €	29 452,00 €	100%	29 452,00 €	
VAL DE MODER	Rénovation maison des loisirs Uberach	245 165,00 €	245 165,00 €	100%	245 165,00 €	
VAL DE MODER	Rénovation maison des loisirs Uberach (mise aux normes)	75 499,00 €	75 499,00 €	25%		18 875,00 €

Eclairage public

Compétence transférée à la CAH,

Participation sous forme de fonds de concours à hauteur de 50 % de la commune aux dépenses nettes HT.

COMMUNES	Opération	Éclairage public			
		Montant de l'opération	Reste à Charge	Taux	Évaluation retenue
					Fonds de concours
KALTENHOUSE	Tranche 2019-2020	171 883,00 €	171 883,00 €	50%	85 941,50 €
SCHIRRHEIN	Rue du Foyer & rue du Gros chêne	58 255,00 €	58 255,00 €	50%	29 127,50 €
VAL DE MODER	Aménagements à RINGELDORF	30 570,00 €	30 570,00 €	50%	15 285,00 €
VAL DE MODER	Rue de Haguenau PFAFFENHOFFEN	108 772,97 €	108 773,00 €	50%	54 386,50 €

HT

Conclusion

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le présent rapport détermine l'évaluation des charges d'investissement qui correspondent aux transferts de compétences à la Communauté d'Agglomération de Haguenau ou à certaines communes membres à la date du 1^{er} janvier 2021.

Le rapport sera transmis aux communes, pour adoption par les conseils municipaux ; il sera également transmis au conseil communautaire, pour information et pour servir de base à la fixation des AC d'investissement et de fonds de concours.

Le Président,
Jean-Denis Enderlin
7 juin 2021



VILLE DE BISCHWILLER - 67240 -

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU LUNDI 13 DÉCEMBRE 2021

Le 13 décembre 2021 à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville de Bischwiller, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des Associations et de la Culture Robert Lieb (MAC), 1 rue du Stade à Bischwiller, sous la présidence de M. NETZER Jean-Lucien.

Étaient présents :

Unis pour Bischwiller :

M. NETZER Jean-Lucien, Mme MULLER Michèle, M. MERTZ Patrick, Mme KIENTZ Cathy, M. DATIN Jean-Pierre, Mme RECOLIN Sabine, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme MAIRE Palmyre, M. BEYROUTHY Gabriel, Mme VOGT Sophia, Mme DARDANT Emmanuelle, M. NOTH Guillaume, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. WIRTH Patrick, M. BERNHARD Joseph, Mme CHRIST Cathia, M. DAMBACHER Denis, Mme GROSSHOLTZ Valérie, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme PHILIPPS Marie-Claude, M. SCHWEBEL Loïc, M. TEKERLEK Hassan.

Transition et solidarité pour Bischwiller :

Mme GRUNDER-RUBERT Michèle, M. ANZIANO Jonathan.

Excusé(s) sans pouvoir :

Mme OZASLAN Safiye (Unis pour Bischwiller).

Absent(s) :

Mme BALTALI Cemile (Unis pour Bischwiller).

Mme DJEBLI Hajar (Unis pour Bischwiller).

M. KAHHALI Yves (Unis pour Bischwiller).

Excusé(s) représenté(s) :

Mme BAYE Valérie, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme KIENTZ Cathy, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller).

M. JAEGER Jean-Luc, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. DATIN Jean-Pierre, Adjoint au Maire (Unis pour Bischwiller).

M. SONNTAG Thierry, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme MAIRE Palmyre, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller).

M. WEISS Gilles, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme CHRIST Cathia, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller).

Point n° 13 :

CONVENTION AVEC LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE HAGUENAU RELATIVE À LA GESTION, L'ENTRETIEN ET LA SURVEILLANCE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL

Rapporteur : M. BEYROUTHY Gabriel, Adjoint au Maire.

La Collectivité Européenne d'Alsace gère le domaine public routier du Département et à ce titre, il exerce les pouvoirs de police afférents à cette gestion, et notamment en matière de circulation.

Le Maire dispose des pouvoirs de police, en matière de propreté, salubrité, sûreté et tranquillité dans les rues.

Les dispositions des statuts de la Communauté d'Agglomération de Haguenau lui attribuent la compétence voirie.

Par ailleurs, ses compétences ayant évolué depuis la fusion des 4 anciennes Communauté de Communes, il y a lieu d'actualiser la convention tripartite pour chaque commune de la Communauté d'Agglomération avec la Collectivité Européenne d'Alsace et la Communauté d'Agglomération de Haguenau pour définir les modalités de gestion, d'entretien et de surveillance des ouvrages, équipements et aménagements, situés sur le domaine public routier départemental, autres que celles définies par les textes en vigueur, sauf dispositions contraires susceptibles d'être définies par actes spécifiques tels que notamment arrêtés de police, autorisations de voirie, etc. Ces conventions seront établies pour une durée de dix ans, puis renouvelées annuellement par tacite reconduction.

Les modalités pratiques (équipements concernés, engagements, etc.) sont stipulées dans le projet de convention ci-joint.

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 2 décembre 2021,

- APPROUVER la nouvelle convention relative à la gestion, l'entretien et la surveillance du domaine public routier départemental entre la Collectivité Européenne d'Alsace, la Communauté d'Agglomération de Haguenau et la Ville de Bischwiller.
- AUTORISER le Maire à la signer.

Ce projet entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport selon le vote suivant :

Pour :

À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES REPRÉSENTÉS

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,



NETZER Jean-Lucien

**Convention relative à la gestion, l'entretien et la surveillance
du domaine public routier départemental
sur le territoire de la commune de BISCHWILLER
N°**

Entre

La Collectivité européenne d'Alsace, représenté par M. Frédéric BIERRY, Président de la Collectivité européenne d'Alsace, autorisé par délibération de la commission permanente du _____, ci-après dénommée "Collectivité européenne d'Alsace".

et

La commune de BISCHWILLER, représentée par M. Jean-Lucien NETZER, Maire, autorisé par délibération du conseil municipal en date du _____, ci-après dénommée "la Commune".

et

La Communauté d'Agglomération de Haguenau, représentée par M. Francis WOLF, Vice-président, autorisé par délibération du conseil de communauté en date du _____, ci-après dénommée "CAH".

Préambule

Il est apparu nécessaire d'organiser les interventions sur le domaine public de la Collectivité européenne d'Alsace tant en agglomération qu'hors agglomération, conformément aux principes d'intervention appliqués par la Collectivité européenne d'Alsace et notamment le Schéma Routier Départemental, le Document d'Organisation de la Viabilité Hivernale, le Schéma Directeur de la Signalisation Directionnelle.

Aussi, vu les dispositions de l'article L. 3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoient que le Président de la Collectivité européenne d'Alsace gère le domaine de la Collectivité européenne d'Alsace et à ce titre, il exerce les pouvoirs de police afférents à cette gestion, et notamment en matière de circulation ;

Vu les dispositions de l'article L 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en Alsace Moselle, notamment l'article L2542-3, qui prévoit que le maire dispose des pouvoirs de police, en matière de propreté, salubrité, sûreté et tranquillité dans les rues ;

Vu les dispositions des statuts de la CAH lui attribuant les compétences visées à l'annexe 1 de la présente convention.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de gestion, d'entretien et de surveillance des ouvrages, équipements et aménagements, situés sur le domaine public routier départemental, sans préjudice de dispositions contraires susceptibles d'être définies par des actes spécifiques tels que notamment arrêtés de police, des autorisations de voirie, etc.

Article 2 : Localisation

Les ouvrages, équipements et aménagements concernés sont situés :

1. En agglomération,

- Entre les limites d'agglomération définies par arrêté du maire, matérialisées par les panneaux d'agglomération (EB10 et EB20) et situés sur l'emprise du domaine public routier départemental (chaussées et dépendances) des RD suivantes :
 - RD139 en traverse d'agglomération
 - RD329 en traverse d'agglomération
 - RD337 en traverse d'agglomération

2. Hors agglomération

- Existants au jour de la convention et réalisés soit par la Collectivité européenne d'Alsace, soit par la commune, soit par la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Et situés sur l'emprise du domaine public routier départemental (chaussées et dépendances) des RD suivantes sur le territoire de la commune de BISCHWILLER.

- RD 337 du PR 02+0784 au PR 02+0584 l'éclairage public de la sortie du giratoire à l'entrée de Bischwiller
- RD337/RD37 au 18+0010 l'éclairage public, l'entretien de l'espace vert de l'anneau du giratoire

- RD 329 du PR 09+0265 au PR 09+0312 le trottoir, les bordures, l'éclairage public de la RD37 à l'entrée de Bischwiller

Article 3 : Engagements de la Collectivité européenne d'Alsace

La Collectivité européenne d'Alsace assure la gestion, l'entretien et la surveillance des ouvrages, équipements et aménagements suivants :

- Chaussée entre caniveaux, hors zones de chaussée particulières visées à l'annexe 1 :
 - structure de chaussée et couche de roulement
- Ouvrages d'art :
 - ensemble de l'ouvrage fonctionnel, sauf éléments décoratifs rapportés autorisés par permission de voirie
- Equipements divers et équipements légers de superstructures :
 - signalisation verticale directionnelle prévue au schéma directeur départemental
 - signalisation de police liée à la compétence départementale.

Viabilité hivernale, sur chaussée entre caniveaux, avec le même niveau de service que l'itinéraire concerné tel que défini chaque année dans le Document d'Organisation de la Viabilité Hivernale.

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage, pendant toute la durée de la convention, à inscrire au budget les sommes nécessaires à cet effet.

Article 4 : Engagements de la Commune

La Commune assure, dans la limite de ses compétences :

- le nettoyage de la chaussée et des caniveaux
- la viabilité hivernale hors chaussée et en complément des interventions sur chaussée de la Collectivité européenne d'Alsace
- Ouvrages d'art :
 - Éléments décoratifs rapportés et notamment ceux destinés à l'accrochage des jardinières et bacs à fleur sur les ouvrages supportant une voie

La Commune s'engage à assurer la gestion, l'entretien courant et la surveillance des ouvrages, équipements et aménagements relevant de sa compétence et visés à l'annexe 1.

En ce qui concerne l'obligation de surveillance imposée par les règlements et normes en vigueur, la Commune s'engage à transmettre en temps utile à la Collectivité européenne d'Alsace tout document permettant d'attester de la réalisation de celle-ci.

La Commune s'engage, pendant toute la durée de la convention, à inscrire au budget les sommes nécessaires à cet effet.

Article 5 : Engagement de la CAH

La CAH assure, dans la limite de ses compétences :

- la mise en place et l'entretien de la signalisation horizontale
- Ouvrages d'art :
 - Ensemble des ouvrages fonctionnels supportant des voies communales comprenant les éléments de structure (fondations, appuis, tablier, murs en aile ou en retour), la chaussée, les trottoirs, les bordures et caniveaux et les garde-corps ;

Dans le cadre de l'exercice des compétences transférées, la CAH s'engage à assurer la gestion, l'entretien courant et la surveillance des ouvrages, équipements et aménagements relevant de sa compétence et visés à l'annexe 1.

En ce qui concerne l'obligation de surveillance imposée par les règlements et normes en vigueur, la CAH s'engage à transmettre en temps utile à la Collectivité européenne d'Alsace tout document permettant d'attester de la réalisation de celle-ci.

La CAH s'engage, pendant toute la durée de la convention, à inscrire au budget les sommes nécessaires à cet effet.

Article 6 : Responsabilité

La responsabilité de la CAH et de la commune, ainsi que celle de tiers exécutant les travaux d'entretien pour leur compte pouvant être recherchée quant aux dommages résultant des obligations qu'ils assument en vertu des articles 4 et 5, chacune des collectivités s'engage, à cet effet, à s'assurer pour couvrir ces risques.

En cas de dysfonctionnement susceptible de mettre en danger les usagers de la voie départementale, lié à la non-exécution des dispositions des articles 4 et 5 ci-dessus, la Collectivité européenne d'Alsace se réserve la possibilité de mettre en demeure la CAH et la Commune de remplir leurs obligations.

En cas de danger grave et imminent, la Collectivité européenne d'Alsace se réserve le droit de déposer ou de mettre en sécurité l'ouvrage, l'équipement ou l'aménagement présentant un risque pour les usagers ou les riverains de la voie départementale et ce aux frais et risques de la CAH ou de la commune concernée.

Article 7 : Entrée en vigueur - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans. A l'issue de cette période, elle est renouvelée annuellement par tacite reconduction, à la date anniversaire.

Elle prendra effet :

- à la date de sa signature par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace
- sauf dans les hypothèses d'installations, équipements ou aménagement soumis à permission de voirie : la date d'effet sera alors celle de la réception des travaux.

Article 8 : Résiliation

La résiliation interviendra :

- de plein droit par la Collectivité européenne d'Alsace, et sans indemnités en cas d'inexécution de la mise en demeure visée à l'article 6 et restée sans suite dans un délai de 3 mois à compter de la date de ladite mise en demeure ;
- sur demande de l'une ou l'autre des parties : chaque partie se réserve le droit de dénoncer la présente convention, à tout moment, et d'en avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 6 mois, avant l'effet de la résiliation ;
- d'office en cas de changement de domanialité de la voie ;

En cas de résiliation, et si nécessaire, la Collectivité européenne d'Alsace se réserve le droit d'exiger la remise en état des lieux, aux frais de la Commune et de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Toutefois, si la remise en état ne s'avère pas nécessaire, les installations, équipement, ou ouvrages mis en place demeurent, en tout état de cause, incorporés dans le domaine public routier départemental.

Article 9 : Transfert de compétences

Lorsque la Commune dont le territoire est concerné par la présente convention est membre de la CAH, la Commune et la CAH s'engagent à informer la Collectivité européenne d'Alsace de toute modification dans le transfert des compétences en matière de voirie.

Article 10 : Clause attributive de juridiction

Tout litige relatif à la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 11 : Nombre d'exemplaires de la convention

La présente convention est rédigée en 3 exemplaires originaux remis respectivement à la Commune, à la CAH et à la Collectivité européenne d'Alsace.

A BISCHWILLER

Le

Pour la commune de BISCHWILLER

Le Maire,

Jean-Lucien NETZER

A STRASBOURG

Le

Pour la Collectivité européenne d'Alsace

Le Président,

Frédéric BIERRY

A

Le

Pour La Communauté d'Agglomération
de Haguenau

Le Vice-Président,

Francis WOLF

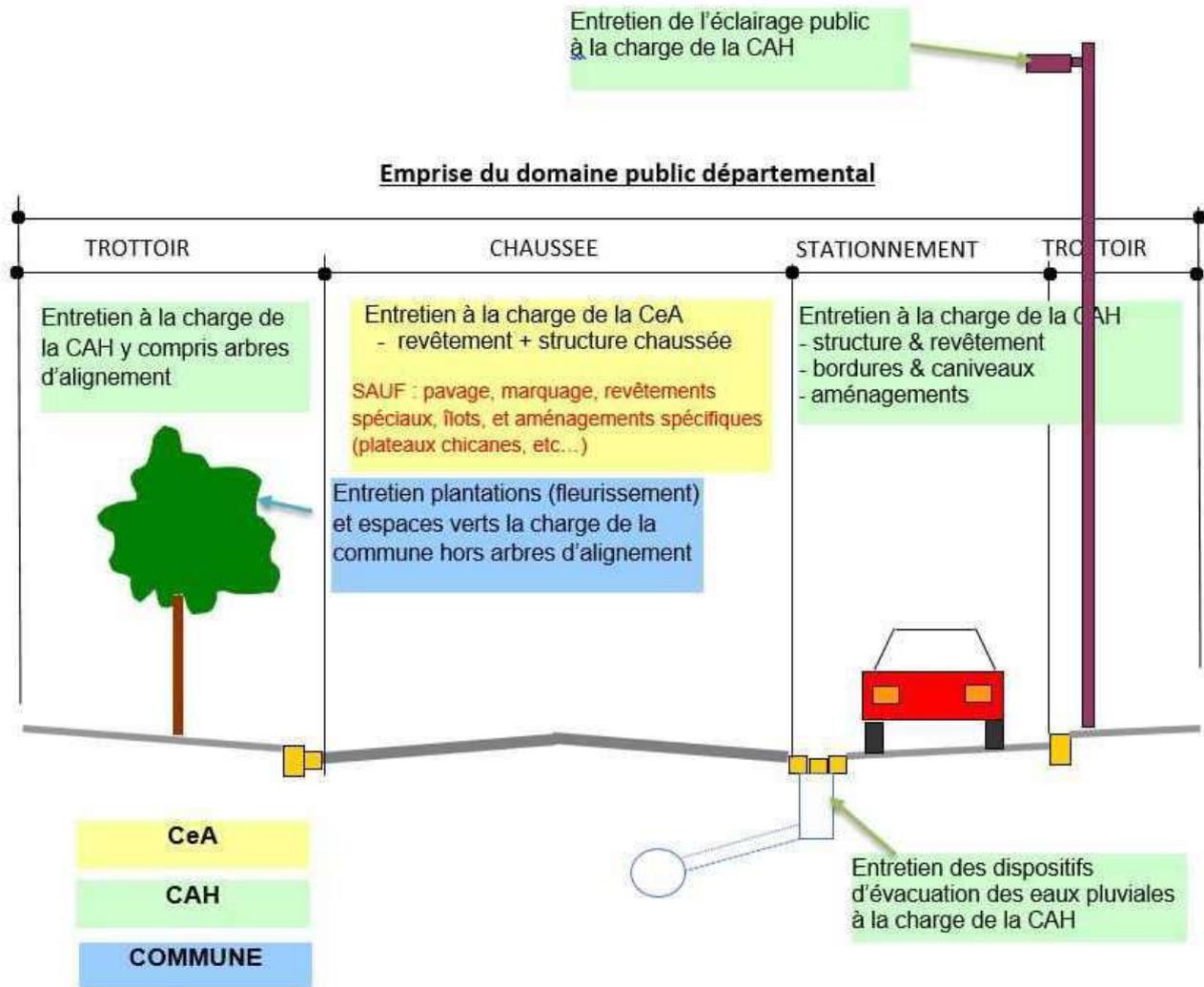
ANNEXE 1

DESCRIPTION DES OUVRAGES ET EQUIPEMENTS dont la gestion, l'entretien et la surveillance incombent à la Commune ou à la CAH

Ouvrages et équipements	Type	Commune	CAH
• Aménagements de voirie : - Trottoirs - Zones de chaussée particulières - Îlots sur chaussée, y compris ceux situés en entrée d'agglomération	- Bordures, caniveaux, revêtement de trottoirs et assainissement pluvial		X
	- Pavés, zone surélevée, asphalte ou revêtements spéciaux ;		X
	- Bordures, revêtement des îlots		X
• Equipements, y compris les éléments souterrains ou aériens :	- Eclairage public		X
	- Mobilier urbain (autre que celui lié à la sécurité routière)	X	
	- Mobilier urbain lié à la sécurité routière		X
	- Signalisation de police ou directionnelle locale		X
	- Signalisation horizontale		X
	- Les feux tricolores (hors feux récompense)		X
	- La micro-signalétique : compétence communale	X	
• Plantations – aménagements paysagers :	- Arbres d'alignement		X
	- Arbres	X	
	- Massifs arbustifs	X	
	- Surfaces végétalisées	X	

(Page 2 de l'annexe 1)
Schéma type - aménagement de traverse

(pour définir principe d'entretien)





VILLE DE BISCHWILLER - 67240 -

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU LUNDI 13 DÉCEMBRE 2021

Le 13 décembre 2021 à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville de Bischwiller, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des Associations et de la Culture Robert Lieb (MAC), 1 rue du Stade à Bischwiller, sous la présidence de M. NETZER Jean-Lucien.

Étaient présents :

Unis pour Bischwiller :

M. NETZER Jean-Lucien, Mme MULLER Michèle, M. MERTZ Patrick, Mme KIENTZ Cathy, M. DATIN Jean-Pierre, Mme RECOLIN Sabine, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme MAIRE Palmyre, M. BEYROUTHY Gabriel, Mme VOGT Sophia, Mme DARDANT Emmanuelle, M. NOTH Guillaume, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. WIRTH Patrick, M. BERNHARD Joseph, Mme CHRIST Cathia, M. DAMBACHER Denis, Mme GROSSHOLTZ Valérie, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme PHILIPPS Marie-Claude, M. SCHWEBEL Loïc, M. TEKERLEK Hassan.

Transition et solidarité pour Bischwiller :

Mme GRUNDER-RUBERT Michèle, M. ANZIANO Jonathan.

Excusé(s) sans pouvoir :

Mme OZASLAN Safiye (Unis pour Bischwiller).

Absent(s) :

Mme BALTALI Cemile (Unis pour Bischwiller).

Mme DJEBLI Hajar (Unis pour Bischwiller).

M. KAHHALI Yves (Unis pour Bischwiller).

Excusé(s) représenté(s) :

Mme BAYE Valérie, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme KIENTZ Cathy, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller).

M. JAEGER Jean-Luc, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. DATIN Jean-Pierre, Adjoint au Maire (Unis pour Bischwiller).

M. SONNTAG Thierry, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme MAIRE Palmyre, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller).

M. WEISS Gilles, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme CHRIST Cathia, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller).

Point n° 14 :

DÉSIGNATION D'UN LIEU DE TENUE POUR LES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU PREMIER SEMESTRE 2022

Rapporteur : M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

La loi Vigilance sanitaire n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 impose un retour aux règles dérogatoires en matière de fonctionnement des assemblées délibérantes à compter du 10 novembre 2021 et jusqu'au 31 juillet 2022 : tenue des séances en tout lieu, quorum réduit à un tiers des membres présents, possibilité pour chaque élu d'être porteur de deux pouvoirs, possibilité de recourir à la visioconférence, de délibérer

sans public, etc.

Pour répondre aux exigences sanitaires et aux dispositions de la loi précitée, les séances du conseil municipal devront avoir lieu dans une salle permettant le respect des gestes barrières. Ainsi, il est proposé que le conseil municipal se réunisse, au premier semestre 2022, dans les lieux suivants :

- Le 31 janvier : MAC Robert Lieb
- Le 21 mars : gymnase scolaire rue du Général Leclerc
- Le 16 mai : MAC Robert Lieb
- Le 27 juin : MAC Robert Lieb.

Bien entendu, dès que la situation sanitaire permettra de revenir à des conditions normales de fonctionnement, les séances se tiendront à nouveau en mairie.

Conformément à la loi précitée, « *le Maire peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister.* »

Le Conseil Municipal est appelé à :

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 2 décembre 2021,

Conformément à l'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales, qui impose de délibérer pour changer de lieu de tenue des séances, et à la loi Vigilance sanitaire n° 2021-1465 du 10 novembre 2021,

- DECIDER que le conseil municipal se réunisse, au premier semestre 2022, dans les lieux suivants, tant que la situation sanitaire le nécessite :
 - ✓ Le 31 janvier : MAC Robert Lieb
 - ✓ Le 21 mars : gymnase scolaire rue du Général Leclerc
 - ✓ Le 16 mai : MAC Robert Lieb
 - ✓ Le 27 juin : MAC Robert Lieb.

Ce projet entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport selon le vote suivant :

Pour :

À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET DES REPRÉSENTÉS

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,



NETZER Jean-Lucien